

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

Archives Municipales - Vente du catalogue : « Longue vie à la cité Mignot » **Page 2390**

- Théâtre des Célestins - Mise à disposition de « La Grande Salle » au Rectorat de Lyon **Page 2391**

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 87 rue Hénon à Lyon 4^{ème} au profit de la Société Léon Grosse - EI 04 034 **Page 2391**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de M. Charles Freger, autorisant la réalisation de prises de vue photographiques dans le musée Guimet, sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6^{ème} - EI 06 031 **Page 2391**

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 27, rue Maurice Flandin à Lyon 3^{ème} au profit de la société Allo Récup - EI 03164 (Direction centrale de l'immobilier) **Page 2392**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Ogic d'une partie des murs des façades extérieures du bâtiment de l'ancienne école primaire Joliot Curie situé 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie et 1 impasse Secret à Lyon 5^{ème} - 69005 Lyon - EI 05 008 **Page 2392**

- Bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la SAS Restaurant Kiosque Istanbul, pour le local sis Pavillon C – 234 rue Marcel Mérieux / 3 place des Pavillons à Lyon 7^{ème} - EI 07 178 **Page 2393**

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de l'association «Lyon Bande Dessinée Organisation» - EI 01 204 **Page 2393**

- Reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du café-restaurant-salon de thé « Les Terrasses Saint-Pierre », sur le site du Musée des Beaux-Arts, 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er} - EI 01 013 **Page 2394**

- Convention d'occupation temporaire consentie par Nexity Grand Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie des parkings situés 40 rue de Gerland – 69007 Lyon - EI 07 187 **Page 2394**

- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « Garic » afin de procéder au nettoyage de la façade de l'immeuble sis 106, cours Charlemagne à Lyon 2^{ème} - EI 02061 **Page 2395**

- Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 12) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon **Page 2396**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association «la Ferme de la Croix Rousse» d'une partie du terrain et de 2 box situés sur le tènement de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4^{ème} à Lyon 4^{ème} - EI 04 029 **Page 2396**

- Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de France Télévisions, pour la mise à disposition de manière non exclusive de divers lieux de l'Espace Berthelot sis 14/16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}. EI 07 075..... **Page 2397**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à usage de bureaux, au profit de l'Association Théâtres du Shaman, de locaux situés 5 montée Saint Barthélémy à Lyon 5^{ème} - EI 05 **Page 2397**

- Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 10 rue Coignet à Lyon 3^{ème} au profit de M. David Libre en vue de bâtir un mur. EI 03045 **Page 2398**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « GDP Vendôme Events » d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6^{ème} pour l'organisation du meeting « GDP Vendôme » - EI 06 016..... **Page 2398**

- Archives municipales de Lyon - Dons **Page 2399 à 2403**

- Théâtre des Célestins - Mise à disposition de « La Grande Salle » à Eldorado & Co **Page 2403**

- Diagnostic archéologique « 1 rue Neyret - Lyon 1^{er} » - « Groupe Scolaire Jean-Baptiste de la Salle » **Page 2403**

- Décisions d'estimer en justice **Page 2404 à 2405**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal - M. Emmanuel Hamelin **Page 2405**

- Commissionnement du personnel des Archives **Page 2406 à 2407**

- Arrêté rapporté de délégation de signature - Mme Fabienne Bono **Page 2408**

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Anne Avril..... **Page 2408**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 2409 à 2415**
 - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2416 à 2472**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 • Arrêtés individuels..... **Page 2472 à 2474**
 - Centre Communal d'Action Sociale :
 • Tableaux d'avancement de grade **Page 2474**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 2474**
 - Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 2474 à 2484**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Archives Municipales - Vente du catalogue : « Longue vie à la cité Mignot » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Archives municipales relative à la vente du catalogue n° 10 de la collection Mémoire vive des Archives, intitulé « Longue vie à la cité Mignot », dans le cadre de l'exposition « Longue vie à la cité Mignot », organisée par les Archives ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier - D'autoriser M. le Directeur à mettre en vente 50 exemplaires du catalogue intitulé « Longue vie à la cité Mignot » selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 9 € TTC,

- à offrir 50 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 27 juin 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Théâtre des Célestins - Mise à disposition de « La Grande Salle » au Rectorat de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n°2017/2946 du 29 mai 2017, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location) ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé théâtre des Célestins, situé 11 place des Célestins à Lyon 2°, référencé comme ensemble immobilier n°02013 ;

Considérant la demande du Rectorat de Lyon de louer la Grande Salle du Théâtre pour la rentrée des professeurs stagiaires le mardi 28 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Rectorat de Lyon le mardi 28 Août 2018, moyennant une redevance de 5 000,00 (cinq mille) euros H.T. (soit 6 000,00 € T.T.C.).

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 87 rue Hénon à Lyon 4^{ème} au profit de la Société Léon Grosse en vue de réaliser des travaux en mitoyenneté, EI 04 034 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, donnant délégation provisoire à Loïc Graber, élu pendant la période du 31 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus, en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain et d'un immeuble à Lyon 4^{ème} situé 87 rue Hénon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 04 034, parcelle cadastrée AK 13, appartenant à son domaine public et affecté à un établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par l'entreprise « Léon Grosse », pour une durée de 1 an en vue de réaliser des travaux en mitoyenneté au nord-est dudit tènement pour une emprise totale de 100m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 6 865€ (six mille huit cent soixante-cinq euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société anonyme à directoire « Léon Grosse », à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 11 juillet 2018 inclus, moyennant un loyer total de 6 865 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à Lyon, le 22 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de M. Charles Freger, auteur photographe, autorisant la réalisation de prises de vue photographiques dans le musée Guimet, sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6^{ème} - EI 06 031 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant

à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du musée Guimet sis 28 boulevard des Belges à Lyon 6^{ème}, de section cadastrale AI 55, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 031, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'ensemble des collections ayant été accueilli au Musée des Confluences, le bâtiment n'est plus utilisé pour son activité muséale initiale ;

Considérant que M. Charles Freger, auteur photographe, a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper une partie du musée Guimet dans son état actuel afin de réaliser des prises de vue photographiques dans le cadre de son travail de recherche autour de la représentation de l'homme et de la femme de la préhistoire ;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de M. Charles Freger par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une partie des locaux situés au sein du musée Guimet sis 28 boulevard des belges à Lyon 6^{ème}, prenant effet à compter du vendredi 25 mai 2018 pour se terminer le lundi 28 mai 2018, pour la réalisation de prises de vue photographiques, comprenant l'installation et le retour du matériel, moyennant une redevance forfaitaire de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) payable à terme échu toutes charges comprises.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 23 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 27, rue Maurice Flandin à Lyon 3^{ème} au profit de la société Allo Récup en vue de réaliser des travaux de dépose de matériel - EI 03164 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain à Lyon 3^{ème} situé 27 rue Maurice Flandin, dénommé square Jeanne Jugan, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03164, parcelle cadastrée EK 63, appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par la société Allo Récup, pour une durée de 5 jours en vue de réaliser des travaux de dépose de matériels au sein de l'immeuble « Le Danica », propriété voisine du square Jugan pour une emprise totale d'environ 400m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 643€ (six cent quarante-trois euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société Allo Récup, à compter du 2 mai 2018 jusqu'au 5 mai 2018 inclus, moyennant un loyer total de 643 €uros.

Art. 2 - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Ogc d'une partie des murs des façades extérieures du bâtiment de l'ancienne école primaire Joliot Curie situé 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie et 1 impasse Secret à Lyon 5^{ème} - 69005 Lyon - EI 05 008 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école primaire Joliot Curie situé 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie et 1 impasse Secret à Lyon 5^{ème}, de section cadastrale BM 142, d'une surface totale de 1383 m², appartenant à son domaine privé et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 008 ;

Considérant que par délibération n°2017/3255 en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession du tènement immobilier de cette ancienne école à la société Ogic au terme d'une consultation ouverte sur la base d'un cahier des charges ;

Considérant que la société Ogic, envisageant sur ce site la réalisation d'une trentaine de logements et d'un local d'activités, a signé la promesse de vente le 27 juillet 2017 ;

Considérant que la société Ogic, souhaitant dans le cadre du lancement de la commercialisation de son programme, poser une toile et 4 panneaux publicitaires sur une partie des façades extérieures du bâtiment susvisé, a sollicité de la Ville de Lyon l'autorisation de poser à titre précaire cette toile et ces panneaux afin de promouvoir son projet immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une partie des murs des façades extérieures du bâtiment de l'ancienne école primaire Joliot Curie sis 15 bis, 17 et 19 rue Joliot Curie et 1 impasse Secret à Lyon 5^{ème}, prenant effet à compter du 22 mars 2018 pour se terminer à la réitération de l'acte de vente pour poser une toile publicitaire d'une surface de 19.50 m² et 4 panneaux publicitaires d'une surface de 21 m² chacun, moyennant le versement d'une redevance de 100 € (cent euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la SAS Restaurant Kiosque Istambul, pour le local sis Pavillon C – 234 rue Marcel Mérieux / 3 place des Pavillons à Lyon 7^{ème} – EI 07 178 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22-5 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé Pavillon C, situé 234 rue Marcel Mérieux / 3 place des Pavillons à Lyon 7^{ème}, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 178 ;

Considérant la demande de la SAS Restaurant Kiosque Istambul de renouvellement du bail commercial, initialement consenti à la société Gamboni Restauration. La SAS Restaurant Kiosque Istambul a été subrogée dans les droits de M. Kasisari Alex, lui-même ayant été précédemment subrogé dans les droits de la société Gamboni Restauration ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la SAS Restaurant Kiosque Istambul, pour le local sis Pavillon C sis 234 rue Marcel Mérieux / 3 place des Pavillons à Lyon 7^{ème}, d'une superficie de 44,39 m² pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2017, moyennant le règlement d'un loyer annuel de 5 800 euros (cinq mille huit cents euros) hors taxes et hors charges. Les fluides sont à la charge de la SAS Restaurant Kiosque Istambul.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon au profit de l'association «Lyon Bande Dessinée Organisation» pour la période du mardi 29 mai au lundi 2 juillet 2018 - EI 01 204 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association se donne pour objectif de mettre à l'honneur la BD sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions en privilégiant la création originale. Le festival axe sa direction artistique sur la transdisciplinarité, les nouveaux formats de rencontres avec l'auteur et l'ouverture à l'international. En 2016, le « Lyon BD Festival » a accueilli plus de 250 auteurs et 80 000 visiteurs ;

Considérant la manifestation 2018 se déroulera les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 et afin de rendre cet événement plus visible, l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation » sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition - du mardi 29 mai au lundi 2 juillet 2018 - des boxes de la Galerie des Terreaux susmentionnés ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant les boxes situés en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation », pour la période allant du mardi 29 mai au lundi 2 juillet 2018, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire s'élevant à 188 € (cent quatre-vingt-huit euros) charges et taxes comprises.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 31 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du café-restaurant-salon de thé « Les Terrasses Saint-Pierre », sur le site du Musée des Beaux-Arts, 20 place des Terreaux à Lyon 1er, au profit de la SAS Le Passage - EI 01 013 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 20 place des Terreaux à Lyon 1er, occupé par le Musée des Beaux-Arts ;

Considérant qu'à la suite d'une consultation organisée par la Direction des affaires culturelles, la candidature de la SAS Le Passage avait été retenue pour exploiter ces locaux à usage de café-restaurant-salon de thé sur le site du Musée des Beaux-Arts, et que ladite société est à ce titre bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre onéreux, à effet du 6 octobre 2015, d'une durée de trois ans et assortie d'une clause de reconduction expresse de trois années, renouvelable deux fois ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, s'agissant de la reconduction expresse de trois ans sur décision du Maire prévue à l'article 23 « Durée de la convention » de ladite convention initiale, la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de mettre ces locaux à disposition à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la reconduction expresse de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS le Passage, pour les locaux sur le site du Musée des Beaux-Arts, pour une durée de trois années, à compter du 6 octobre 2018 jusqu'au 5 octobre 2021.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 31 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par Nexity Grand Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie des parkings situés 40 rue de Gerland – 69007 Lyon - EI 07 187 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la

délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2018 transmis en Préfecture du Rhône le 27 avril 2018 donnant délégation provisoire à Mme Dounia Besson élue pendant la période du 7 mai 2018 au 11 mai 2018 inclus en remplacement des élus absents;

Considérant que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est propriétaire d'un bâtiment de stationnements situé 40 rue de Gerland à Lyon 7^{ème} au-dessus duquel se trouve le gymnase du complexe sportif Benjamin Delessert appartenant à la Ville de Lyon, de section cadastrale BN 87, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 187 ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite réaliser des travaux de rénovation des vestiaires femmes du gymnase situé dans le complexe sportif susvisé;

Considérant que, dans le cadre de cette rénovation, la Ville de Lyon doit au préalable procéder au désamiantage des pourtours des descentes d'eaux usées des vestiaires du gymnase situées au plafond du parking en sous-sol appartenant à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes;

Considérant que la Ville de Lyon a ainsi sollicité Nexity Grand Lyon, en sa qualité de mandataire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, afin que lui soit mis à disposition une partie du parking pendant cette période de travaux ;

Considérant que Nexity Grand Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'une partie des parkings situés 40 rue de Gerland, à Lyon 7^{ème}, prenant effet à compter du mardi 22 mai 2018 pour une durée d'un mois, consentie à la Ville de Lyon pour la réalisation des travaux de désamiantage des pourtours des descentes d'eaux usées des vestiaires du gymnase Benjamin Delessert, moyennant le versement d'une redevance de 950 € (neuf cent cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « Garic » pour une durée allant du 28 au 29 juin 2018 afin de procéder au nettoyage de la façade de l'immeuble sis 106, cours Charlemagne à Lyon 2^{ème} - EI 02061 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne ainsi que de la cour côté sud sis 100 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061, parcelles cadastrées BD 161, BD 162, BD 215, relevant de son domaine public et affectés à l'usage d'équipement sportif ;

Considérant la demande de la société « Garic » à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une nacelle mobile dans la cour sus-désignée, afin de procéder au nettoyage de la façade de l'immeuble situé 106 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, parcelle cadastrée BD 170 ;

Considérant que la cour sud de la patinoire Charlemagne sis 100 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, affectée à l'usage d'équipement sportif, propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux de nettoyage de la façade de l'immeuble sans installer une nacelle mobile nécessaire à leur réalisation sur la parcelle BD 215 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100€ (cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - La Ville de Lyon concède à la société « Garic », un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre le nettoyage de la façade de l'immeuble sis 106, cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, dans la cour sud de la patinoire Charlemagne sis 100 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, EI 02 061, parcelles cadastrées BD 161, BD 162 et BD 215, pour une emprise totale d'environ 20m², pendant une durée allant du 28 au 29 juin 2018 moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 12) sis 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon au profit de Mme Corinne Stevenin (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. De fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014, date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 12 au profit de Mme Corinne Stevenin par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 12) - situé 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon, au profit de Mme Corinne Stevenin - du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « la Ferme de la Croix Rousse » d'une partie du terrain et de 2 box situés sur le tènement de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4^{ème} - EI 04 029 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'internat Adolphe Favre situé 86 rue Chazière à Lyon 4^{ème}, de section cadastrale AC 156, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 029, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'association « la Ferme de la Croix Rousse » souhaite concevoir, mettre en œuvre, exploiter et animer une ferme d'animation pédagogique urbaine sur le site de l'internat Adolphe Favre afin de sensibiliser à l'environnement et au développement durable par la pratique participative et collective d'activités de culture en ville à vocation pédagogique ;

Considérant que, dans l'attente de pouvoir mettre en œuvre ce projet conduit notamment en partenariat avec des écoles, l'association « la Ferme de la Croix Rousse » a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition par la conclusion d'une première convention une partie de l'internat Adolphe Favre pour la réalisation d'une phase transitoire ;

Considérant qu'une deuxième convention devra succéder à cette convention d'occupation qui définira les conditions et les modalités de mise en œuvre du projet de ferme pédagogique ;

Considérant que dans l'attente et afin de pouvoir réaliser cette première phase, la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de l'association « la Ferme de la Croix Rousse » par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire en l'autorisant à occuper au sein de l'internat Adolphe Favre les 7 planches de culture, ses abords le long de la rue Philippe de Lassalle, ainsi que 2 box du bâtiment G pour l'organisation de visites, dédiées à l'éducation et à la découverte des espaces « futurs » de la ferme, des enfants d'écoles partenaires du projet ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, au profit de l'association « la Ferme de la Croix Rousse » aux conditions susvisées, en l'autorisant à accéder uniquement auxdits espaces, d'une surface totale de 130 m², par la rue Philippe de Lassalle, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018, moyennant le versement d'une redevance de 2 600 € (deux mille six cent euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2 - Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présente l'installation d'une ferme d'animation pédagogique à la Ville de Lyon et de l'intérêt poursuivi par l'association sur ce projet notamment par l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, une demande de mise à disposition gratuite des biens susvisés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans l'attente, la redevance ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de France Télévisions, pour la mise à disposition de manière non exclusive de divers lieux de l'Espace Berthelot sis 14/16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}. EI 07 075 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Espace Berthelot, sis 14/16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}, relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de France Télévisions – Pôle fiction Lyon, d'occuper divers lieux de manière non exclusive pour le tournage d'un téléfilm de la série policière *Cassandra* ;

Considérant que le projet est supporté par la Mairie du 7^{ème} arrondissement, qui met à disposition de France-Télévisions les salles qui lui ont été transférées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise à disposition demandée est de courte durée ;

Décide

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition de manière non exclusive de France-Télévisions divers lieux de l'Espace Berthelot sis 14/16 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème} pour le tournage d'un téléfilm, pour la période du 11 au 15 juin 2018, moyennant la redevance forfaitaire de 100 euros (cent euros) par jour, soit 500 euros (cinq cents euros) au total.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux à usage de bureaux, au profit de l'Association Théâtres du Shaman, de locaux situés 5 montée Saint Barthélémy à Lyon 5^{ème} - EI 05 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 5 montée Saint Barthélémy à Lyon 5^{ème}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086 ;

Considérant la demande de l'Association Théâtres du Shaman, de bénéficiaire de la mise à disposition de ces locaux à usage de bureaux, suite au départ des occupants le 31 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de Domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de permettre la mise à disposition de ces locaux ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la rédaction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, au profit de l'Association Théâtres du Shaman, de locaux à usage de bureaux d'une surface de 10,29 m² situés au 2^{ème} étage, sis 5 montée Saint-Barthélémy à Lyon 5^{ème}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086, parcelle cadastrée AE 128, pour une durée de trois ans, moyennant une redevance annuelle de 1441 € (Mille quatre-cent-quarante et un Euros).

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les

deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un terrain sis 10 rue Coignet à Lyon 3^{ème} au profit de M. David Libre en vue de bâtir un mur. EI 03045 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain à Lyon 3^{ème} situé 10 rue Coignet, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03045, parcelle cadastrée BV 71, appartenant à son domaine public et affecté en tant que complexe sportif « Juninho » ;

Considérant qu'une partie de ce terrain, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par M. David Libre, pour une durée de 10 jours en vue de bâtir un mur sur la propriété contigüe au terrain appartenant à la Ville de Lyon pour une emprise totale d'environ 34m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 338€ (trois-cent trente-huit euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de M. David Libre, à compter du 20 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2018 inclus, moyennant une redevance total de 338 euros.

Art. 2 - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 25 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société « GDP Vendôme Events » d'espaces situés au sein du parc de la Tête d'Or sis place Général Leclerc à Lyon 6^{ème} pour l'organisation du meeting « GDP Vendôme » - EI 06 016 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc de la Tête d'Or situé place Général Leclerc à Lyon 6^{ème}, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'un meeting de sport boule lyonnaise « GDP Vendôme » est organisé du vendredi 29 juin 2018 au dimanche 1^{er} juillet 2018 inclus dans l'enceinte du parc de la Tête d'Or ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la société « GDP Vendôme Events » certains espaces du parc de la Tête d'Or, à compter du vendredi 22 juin 2018 jusqu'au mardi 3 juillet 2018 inclus, pour l'organisation du meeting susvisé incluant les périodes de livraison des véhicules et matériels, de montage et démontage des installations et ainsi procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'espaces situés au sein du parc de la Tête D'or sis place Général Leclerc à Lyon 6^{ème} comprenant le vélodrome Georges Préveral et ses abords ainsi que les jeux du boulodrome pour l'organisation du meeting de boule lyonnaise « GDP Vendôme » consentie au profit de la société « GDP Vendôme Events », prenant effet à compter du vendredi 22 juin 2018 pour se terminer le mardi 3 juillet 2018 inclus, et moyennant une redevance de 21 545 euros (vingt et un mille cinq cent quarante-cinq euros) payable à terme échu.

Art. 2 - Néanmoins, compte tenu du développement de l'activité sportive et de la boule lyonnaise auprès des lyonnais par l'envergure de cet événement, une demande de gratuité partielle s'élevant à 11 045 € (onze mille quarante-cinq euros) sera présentée lors du prochain Conseil municipal en date du 24 septembre 2018, la mise à disposition étant effectivement consentie moyennant une redevance de 10 500 € (dix mille

cinq cent euros) pour la durée totale de l'occupation payable à terme échu.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 25 juin 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Archives municipales de Lyon - Don Henri Hours (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 14 mars 2017, par M. Bernard Hours,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Bernard Hours, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M. Bernard Hours du fonds d'archives de M. Henri Hours, constitué de fiches biographiques et bibliographiques et d'un répertoire des académiciens lyonnais, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Archives municipales de Lyon - Don de l'Association DID « Documents pour l'intégration et le développement » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 10 octobre 2017, par Mme Marie-Christine Chomel dite Maïc, liquidatrice de l'association DID « Documents pour l'intégration et le développement »,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Marie-Christine Chomel dite Maïc, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de Mme Marie-Christine Chomel dite Maïc, du fonds d'archives de l'association DID « Documents pour l'intégration et le développement », constitué des documents relatifs aux films tournés par l'association de 1983 à 2008, ainsi que des rushes et versions définitives de ces films, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique
Richard BRUMM*

Archives municipales de Lyon - Don Philippe Sémérdjian-Phébus (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 16 avril 2018, par M. Philippe Semerdjian-Phebus,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Philippe Semerdjian-Phebus, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M. Philippe Semerdjian-Phebus d'un fonds d'archives concernant Edouard Herriot, constitué de cinq photographies, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,

Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique

Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don Jean-Paul Tabey (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 1 février 2018, par M. Jean-Paul Tabey,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Jean-Paul Tabey, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M. Jean-Paul Tabey d'un important fonds d'archives photographiques, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,

Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique

Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don M^{me} et M. Christian de Courcel (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 1 février 2018, par M^{me} et M. Christian de Courcel,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M^{me} et M. Christian de Courcel, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M^{me} et M. Christian de Courcel de leur fonds d'archives constitué de papiers personnels et de croquis de robes, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique
Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Dons Alain Rocher (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu les propositions de dons gracieux, faites aux Archives de la Ville de Lyon en date de juillet 1988, du 22 août 1991, du 20 novembre 1997, du 13 février 2009, des 20 avril et 13 août 2012 et du 25 novembre 2017, par M. Alain Rocher,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Alain Rocher, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter les dons à titre gracieux de M. Alain Rocher de ses fonds d'archives personnelles, constitués de documents concernant ses activités politiques et les événements de mai 1968, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique
Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Dons Ecole vétérinaire de Lyon, Henri Lièvre (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 31 janvier 2018, par M^{me} Geneviève Lièvre,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M^{me} Geneviève Lièvre, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M^{me} Geneviève Lièvre du fonds d'archives de son père Henri Lièvre, photographe amateur, constitué de papiers personnels et de photographies de Lyon et du fonds d'archives de l'école vétérinaire de Lyon, constitué des documents relatifs à son existence administrative et aux activités organisées par cette école de 1766 à 1920, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique
Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don Camille et Robert Jacquemot (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L

2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 3 avril 2018, par M^{me} Yvette Jacquemot,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M^{me} Yvette Jacquemot, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M^{me} Yvette Jacquemot du fonds d'archives de Camille et Robert Jacquemot, chansonniers lyonnais, constitué de documents personnels, de partitions, chansons et poèmes, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,

Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique

Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don de l'Amicale Aveyronnaise de Lyon et Région (AALR) (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 23 mars 2018, par M. Etienne Raquin, secrétaire et liquidateur de l'association «Amicale Aveyronnaise de Lyon et Région»,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Etienne Raquin, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M. Etienne Raquin du fonds d'archives de l'association «Amicale Aveyronnaise de Lyon et Région» constitué des documents relatifs à l'existence administrative et aux activités organisées par cet organisme de 1948 à 2017, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,

Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique

Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don de Christine Bouvy (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 18 mai 2018, par M^{me} Christine Bouvy,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M^{me} Christine Bouvy, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M^{me} Christine Bouvy du fonds d'archives de Charles Louis Marie Bouvy (1923-2013) constitué de ses cours de 1^{ère} et 2^{ème} année de l'école municipale de tissage de 1944 à 1946, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique
Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don des Amis de la Nature Lyon les Traboules (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,
Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 17 mai 2018, par M^{me} Rosine Chesneau, présidente de l'association « Les amis de la nature Lyon les Traboules »,
Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M^{me} Rosine Chesneau, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,
Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier - D'accepter le don à titre gracieux de M^{me} Rosine Chesneau du fonds d'archives de l'association « Les amis de la nature Lyon les Traboules » constitué des documents relatifs à l'existence administrative et aux activités organisées par cet organisme de 1964 à 2018, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2 - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 6 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et à la commande publique
Richard BRUMM

Théâtre des Célestins - Mise à disposition de « La Grande Salle » à Eldorado & Co (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,
Vu la délibération n°2017/2946 du 29 mai 2017, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location),
Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé théâtre des Célestins, situé 11 place des Célestins à Lyon 2°, référencé comme ensemble immobilier n°02013,
Considérant la demande de Eldorado & Co de louer la Grande Salle du Théâtre pour une représentation du spectacle « Sans modération » de Laurent Gerra, le mardi 19 juin 2018,
Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Eldorado & Co le mardi 19 juin 2018, moyennant une redevance de 6 520,00 (six mille cinq cent vingt) euros H.T. (soit 7 824,00 € T.T.C.).

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 4 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Diagnostic archéologique « 1 rue Neyret - Lyon 1^{er} » - « Groupe Scolaire Jean-Baptiste de la Salle » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 Juillet 2017, transmise en Préfecture le 19/07/2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 15 juin 2018 sous le n° 2018-716,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre le groupe scolaire Jean-Baptiste de la Salle et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « 1 rue Neyret ».

Art. 2 – Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M MG contre la décision du 25 janvier 2018 par laquelle la Ville de Lyon a procédé à son licenciement à compter du 25 mars 2018 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n°1802156-8 du 21 mars 2018 déposée par M MG, représentée par le Cabinet Athon-Perez, Avocats au Barreau de Paris ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M G, représentée par le Cabinet Athon-Perez, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à :

- obtenir l'annulation de la décision du 25 janvier 2018 par laquelle la Ville de Lyon a licencié M G de ses fonctions à compter du 25 mars suivant ;
- enjoindre la Ville de Lyon à réexaminer la situation de M G, sur le fondement de l'article L.911-2 du code de justice administrative, dans un délai de 15 jours ;

- obtenir la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Référé expertise de M AMV aux fins de désignation d'un médecin expert en médecine générale qui devra se prononcer sur son état de santé suite à l'accident de trajet survenu le 2 juillet 2015 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M.Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n°1804043 du 1^{er} juin 2018 déposée par M AMV, représentée par Maître Anne Walgenwitz.

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M AMV, représentée par Maître Anne Walgenwitz, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- La désignation d'un médecin expert en médecine générale avec pour mission :

- de se faire communiquer et prendre connaissance de l'entier dossier médical de M AMV ainsi que les rapports médicaux et pièces administratives de toutes natures en rapport avec l'accident dont elle a été victime et sa pathologie ;
- d'examiner M AMV et de décrire son état actuel en précisant dans quelle mesure cet état est en lien avec l'exercice de ses fonctions ;
- de déterminer la date de consolidation et, le cas échéant, le taux d'IPP retenu ;
- d'indiquer les soins, traitements et interventions dont M AMV a fait l'objet ainsi que les soins, traitements et interventions éventuellement prévisibles ;
- d'apprécier l'ensemble des préjudices liés à l'accident, en se prononçant sur l'existence, le taux et la durée du déficit fonctionnel temporaire, l'existence, le taux et la durée du déficit fonctionnel permanent, sur les souffrances endurées, sur le préjudice d'agrément, sur le préjudice esthétique et, d'une manière générale, sur tous les chefs de préjudice particuliers dont M AMV pourrait faire état au cours des opérations d'expertise ;
- de dire si l'état de santé de M AMV est susceptible d'aggravation ou d'amélioration ; dans l'affirmative de fournir toute précision utile sur cette évolution, sur son degré de probabilité et, dans le cas où un nouvel examen serait nécessaire, d'indiquer dans quel délai ;

- de manière générale de fournir tous les éléments relatifs à l'état de santé de M AMV permettant à la juridiction saisie sur le fond de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'imputabilité au service de son accident ;
- de donner son avis sur la répercussion de l'incapacité médicalement constatée sur l'activité professionnelle de M AMV, et le cas échéant, de donner son avis sur un aménagement de son emploi ou une réadaptation à une nouvelle activité professionnelle ;
- d'établir un pré-rapport et de répondre aux observations qui lui seraient adressées par les parties ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement des frais d'expertise.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Fait à Lyon, le 2 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. DVL contre la réponse de l'autorité territoriale à la suite de sa demande de révision du compte-rendu d'entretien professionnel 2016, le compte-rendu professionnel 2016 et la procédure d'entretien professionnel 2016 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1709197-8 du 22 décembre 2017 déposée par M. DVL.

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. DVL, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la réponse de l'Autorité territoriale remise à M. DVL le 30 octobre 2017 à la suite de sa demande de révision du compte-rendu de son entretien professionnel de 2016,

- l'annulation du compte-rendu de l'entretien professionnel de 2016,

- l'annulation de la procédure d'entretien professionnel de 2016.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. D. V.-L. contre l'arrêté du 12 décembre 2017 portant tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal au titre de l'année 2017 et les arrêtés individuels de nomination afférents (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n°1804691-8 du 28 mars 2018 déposée par M. D. V.-L.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. D. V.-L., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation :

- de l'arrêté du 12 décembre 2017 portant tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal au titre de l'année 2017 ;

- des arrêtés ayant déjà été pris ou à venir portant avancement au grade d'attaché principal pour les agents inscrits sur le tableau d'avancement 2017.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal - M. Emmanuel Hamelin (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Hamelin, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 5^{ème} arrondissement le samedi 16 juin 2018.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 juin 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Commissionnement du personnel des Archives - Mme Françoise Coeur (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 322-3-1 du code pénal,

Vu les articles L114-4, L114-5 et R114-1 à R114-4 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme Françoise Coeur,

Considérant qu'en application de l'article L.114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives,

Arrête :

Article Premier. - Mme Françoise Coeur, technicienne principale, est commissionnée pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des Archives municipales, situé 1 place des Archives Lyon 2^{ème}.

Par ce commissionnement, Mme Françoise Coeur est habilitée à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « *d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...]* »

Mme Françoise Coeur est habilitée à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Mme Françoise Coeur ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Mme Françoise Coeur est habilitée à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Mme Françoise Coeur sera transmis à M. le Président du tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de Mme Françoise Coeur.

Art. 3.- Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Commissionnement du personnel des Archives - Mme Anne-Marie Delattre (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 322-3-1 du code pénal,

Vu les articles L114-4, L114-5 et R114-1 à R114-4 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie Delattre,

Considérant qu'en application de l'article L.114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives,

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Marie Delattre, attachée de conservation, est commissionnée pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des Archives municipales, situé 1 place des Archives Lyon 2^{ème}.

Par ce commissionnement, Mme Anne-Marie Delattre est habilitée à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « *d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...]* »

Mme Anne-Marie Delattre est habilitée à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Mme Anne-Marie Delattre ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Mme Anne-Marie Delattre est habilitée à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Mme Anne-Marie Delattre sera transmis à M. le

Président du tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de Mme Anne-Marie Delattre.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2017

Le Maire de Lyon
Georges KEPENEKIAN

Commissionnement du personnel des Archives - Mme Nicole Le Paranthoen (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 322-3-1 du code pénal,

Vu les articles L114-4, L114-5 et R114-1 à R114-4 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 1er janvier 1997 portant nomination de Mme Nicole Le Paranthoen,

Considérant qu'en application de l'article L.114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives,

Arrête :

Article Premier. - Mme Nicole Le Paranthoen, rédacteur, est commissionnée pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des Archives municipales, situé 1 place des Archives Lyon 2^{ème}.

Par ce commissionnement, Mme Nicole Le Paranthoen est habilitée à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « *d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...]* »

Mme Nicole Le Paranthoen est habilitée à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Mme Nicole Le Paranthoen ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Mme Nicole Le Paranthoen est habilitée à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Mme Nicole Le Paranthoen sera transmis à M. le Président du tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de Mme Nicole Le Paranthoen.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Commissionnement du personnel des Archives - Mme Cécile Sabathier (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 322-3-1 du code pénal,

Vu les articles L114-4, L114-5 et R114-1 à R114-4 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant nomination de Mme Sabathier Cécile,

Considérant qu'en application de l'article L.114-4 du code du patrimoine, les fonctionnaires et agents chargés de la conservation ou de la surveillance de biens culturels conservés dans un service d'archives peuvent être habilités à procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal réprimant la destruction, la dégradation ou la détérioration de tels biens,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des documents d'archives,

Arrête :

Article Premier. - Mme Sabathier Cécile, adjoint du patrimoine, est commissionnée pour procéder à toutes constatations pour l'application de l'article 322-3-1 du code pénal ayant pour objet la protection des collections publiques, au sein du bâtiment des Archives municipales, situé 1 place des Archives Lyon 2^{ème}.

Par ce commissionnement, Mme Sabathier Cécile est habilitée à procéder à toutes constatations de destructions, dégradations et détériorations « *d'un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives [...]* »

Mme Sabathier Cécile est habilitée à assurer des contrôles à la sortie de la salle de lecture en invitant les personnes à bien vouloir ouvrir leur sac, leur dossier, leur ordinateur portable, afin d'assurer la sécurité des documents.

Les accès peuvent être fermés et la sortie des usagers et visiteurs contrôlée jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

Mme Sabathier Cécile ne peut en aucun cas procéder à des fouilles corporelles, ni inspecter d'autorité le contenu d'un sac ou d'une sacoche, le commissionnement ne conférant pas la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

Mme Sabathier Cécile est habilitée à dresser un procès-verbal en cas d'infraction constatée.

Ce procès-verbal est remis ou envoyé au Procureur de la République du tribunal de grande instance de Lyon. Cette remise ou cet envoi a lieu, à peine de nullité, dans les quatre jours qui suivent le jour de la constatation de l'infraction.

Art. 2. - Le présent arrêté accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Mme Sabathier Cécile sera transmis à M. le Président du tribunal d'instance de Lyon, en vue de l'assermentation de Mme Sabathier Cécile.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Lyon, le 29 mars 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Arrêté rapporté de délégation de signature - Mme Fabienne Bono (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs,

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 9^{ème} arrondissement, de l'agent dont le nom suit :

- Mme Fabienne Bono - Directrice générale des services

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n°2017/466 lui donnant délégation de signature :

• Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

• Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

• Pour délivrer et signer les certificats de vie maritale.

• Pour parapher les registres.

• Pour délivrer et signer les certificats de vie.

• Pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs.

• Pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 15 juin 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature – Fonctionnaire territoriale - Mme Anne Avril (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier : Mme Anne Avril, Directrice générale des services à la Mairie du 9^{ème} arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 15 juin 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34640	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles de la rue Chevreul et du quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Chevreul (7) et du quai Claude Bernard (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue Chevreul (7) dans le sens Est/Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur la rue Chevreul (7) dans le sens Est/Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34641	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Chevreul et de la rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (circulation).	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Chevreul (7) et de la rue Sébastien Gryphe (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Sébastien Gryphe (7) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34642	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Chevreul et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Chevreul (7) et de la rue de Marseille (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34643	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue de l'Université Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue d'Anvers (7) et de la rue de l'Université (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue d'Anvers (7) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34644	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue de l'Université et de la rue Béchevelin Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue de l'Université et de la rue Béchevelin (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Béchevelin (7) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34645	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de l'avenue Berthelot et de la rue Bancel Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'avenue Berthelot (7) et de la rue Bancel (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Bancel (7) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34646	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Professeur Zimmermann, de l'avenue Berthelot et de la place Jules Guesde Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Professeur Zimmermann, de l'avenue Berthelot et de la place Jules Guesde (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Professeur Zimmermann (7) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34647	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Pasteur et de l'avenue Berthelot Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Pasteur et de l'avenue Berthelot (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue Pasteur dans le sens Nord/Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Pasteur (7) dans le sens Nord/Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34648	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Raulin et de l'avenue Berthelot Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Raulin et de l'avenue Berthelot (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Raulin(7) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34649	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Renan, de la rue Raoul Servant, de la place Jean Macé et de la rue Jaboulay Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Renan, de la rue Raoul Servant et de la rue Jaboulay (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue Jaboulay (7) dans le sens Est/Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34650	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue Marseille (7). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant rue de Marseille dans le sens Sud/Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Jaboulay et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34702	Stationnement réservé rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement)	Considérant l'inversion de l'aire de livraison avec l'aire deux roues motorisées, il y a lieu de modifier comme suit la réglementation : l'arrêté 2017RP33365 du 13/01/2017 portant réglementation de la circulation (stationnement réservé) au droit du n° 8 rue René Leynaud (1) sur la chaussée Sud est abrogé.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34703	Stationnement réservé rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement réservé sur 9 mètres au droit du n° 6 rue René Leynaud (1) sur la chaussée Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34721	Stationnement réservé face au 94 rue Louis Blanc Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4,50 mètres face au n° 94 rue Louis Blanc sur le côté Nord, 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Ney. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34714	Stationnement réservé rue Tronchet Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5,50 mètres à l'Ouest de l'entrée charretière du n° 96 rue Tronchet sur le côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34715	Stationnement réservé rue de Sèze Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5,50 mètres 116 rue de Sèze sur le côté Sud, à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Ney. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34716	Stationnement réservé rue Bossuet Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5,50 mètres au droit du n° 77 rue Bossuet sur le côté Nord, 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Viricel (6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34718	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5,50 mètres au droit du n° 70 rue de Créqui sur le côté Ouest, 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Crillon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34719	Stationnement réservé à l'intersection de la rue Cuvier et de la rue Vendôme Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres sur la rue Cuvier côté Sud, à l'intersection avec la rue Vendôme entre la voie principale et la contre-allée. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34720	Stationnement réservé avenue Thiers Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 204 avenue Thiers sur le trottoir Ouest, 15 mètres au Nord de l'intersection avec le cours Lafayette. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34722	Stationnement réservé rue Bugeaud Lyon 6ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5,50 mètres au droit du n° 126 rue Bugeaud sur le côté Sud, 5 mètres à l'Ouest de la rue Ney. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34699	Stationnement réservé rue Chazière Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7,50 m 74 rue Chazière sur le côté Est, au sud de l'entrée charretière. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34700	Stationnement réservé rue Chazière Lyon 4ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 9,50 mètres au n° 30 rue Chazière (4) sur le trottoir Nord-Est du passage piéton implanté en face de l'entrée du Parc de la Cerisaie. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34701	Stationnement réservé rue Chazière Lyon 4ème (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 11 mètres sur la rue Chazière sur le côté Sud-Ouest en face du n° 36 (débouché de l'impasse privée Ancel). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	03/07/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34717	Zone 30 rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	La zone dénommée Marseille constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable : rue de Marseille entre la rue de l'Université et le cours Gambetta.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34706	Zone de rencontre Saint André Lyon 7ème (circulation)	La zone dénommée Saint-André constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34635	Stop à l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue Bancel Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue Bancel, les conducteurs circulant rue d'Anvers dans le sens Est/Ouest sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34633	Cédez le passage rue d'Anvers et rue Bancel Lyon 7ème (circulation)	Considérant le déploiement du double sens cyclable, il convient de modifier la réglementation de circulation l'arrêté 2016RP33320 du 10/01/2017 portant réglementation de la circulation (cédez le passage) est abrogé.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34627	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Etienne Rognon et de la rue Raoul Servant Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Etienne Rognon et de la rue Raoul Servant, les cycles circulant rue Etienne Rognon dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34626	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Etienne Rognon et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Etienne Rognon et de la rue de Marseille, les cycles circulant rue Etienne Rognon dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34625	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Professeur Grignard et de la rue Raoul Servant Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Professeur Grignard et de la rue Raoul Servant, les cycles circulant rue Professeur Grignard dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34624	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Professeur Grignard et de la rue de Marseille Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Professeur Grignard et de la rue de Marseille, les cycles circulant rue Professeur Grignard dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34623	Stop cycles à l'intersection de la rue Professeur Grignard et du quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Professeur Grignard et du quai Claude Bernard, les cycles circulant rue Professeur Grignard sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34622	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Chevreul et de la rue Renan Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Chevreul et de la rue Renan, les cycles circulant rue Renan dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34621	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Saint-Jérôme et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Saint-Jérôme et de la rue Professeur Grignard, les cycles circulant rue Professeur Grignard dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34620	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Saint-Jérôme et de la rue Professeur Grignard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Saint-Jérôme et de la rue Professeur Grignard, les cycles circulant rue Saint-Jérôme dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34619	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue Saint-Jérôme Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Jaboulay et de la rue Saint-Jérôme, les cycles circulant rue Saint-Jérôme dans le sens Nord/Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34618	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Saint-Jérôme et de la rue Renan Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Saint-Jérôme et de la rue Renan, les cycles circulant rue Renan dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	02/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34628	Sens interdit (ou sens unique) rue Jean Vallier Lyon 7ème (circulation)	Un sens interdit est institué rue Jean Vallier (7) dans sa partie comprise entre le n° 239 et la rue Georges Gouy (7) dans le sens Ouest/Est.	11/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34630	Double sens cyclable autorisé rue Jean Vallier Lyon 7ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Jean Vallier (7) dans sa partie comprise entre le n° 239 et la rue Georges Gouy. Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	11/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34160	Voie cyclable rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Garibaldi sur le trottoir Ouest, du cours Lafayette jusqu'à la rue du Pensionnat (3).	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34162	Sens interdit (ou sens unique) rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Garibaldi de l'avenue Félix Faure jusqu'à la rue des Rancy sur la contre allée Est dans le sens Sud/Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34163	Voie réservée rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Une voie bidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des véhicules de sécurité et des taxis rue Garibaldi sur la chaussée Est, de la rue des Rancy jusqu'au cours Lafayette (3).	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34164	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Etienne Dolet Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Etienne Dolet. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Etienne Dolet et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34165	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection de la rue Mazenod, de la rue Garibaldi et de la rue Docteur Bouchut Lyon 3ème (circulation).	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue Mazenod, de la rue Garibaldi et de la rue Docteur Bouchut. La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolore circulaires. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Docteur Bouchut et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34166	Feux d'intersection à l'intersection de la rue du Pensionnat, de la rue Garibaldi et de la rue d'Arménie Lyon 3ème(circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue du Pensionnat, de la rue Garibaldi et de la rue d'Arménie. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue du Pensionnat et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34167	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Chaponnay et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Chaponnay et de la rue Garibaldi. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Chaponnay et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34168	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Verlet Hanus et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Verlet Hanus et de la rue Garibaldi.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34169	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Garibaldi. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Paul Bert et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34170	Feux d'intersection à l'intersection de la rue des Rancy et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue des Rancy et de la rue Garibaldi Lyon 3ème. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue des Rancy (3) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34171	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Chaponnay et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche rue Chaponnay pour les véhicules circulant sur la rue Chaponnay dans le sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Garibaldi en direction de la rue Garibaldi dans le sens Sud-Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34172	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Etienne Dolet et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche rue Etienne Dolet pour les véhicules circulant sur la rue Etienne Dolet dans le sens Ouest-Est, à la hauteur de la rue Garibaldi en direction de la rue Garibaldi dans le sens Sud-Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34173	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Paul Bert Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche rue Paul Bert pour les véhicules circulant sur la rue Paul Bert dans le sens Ouest-Est à la hauteur de la rue Garibaldi en direction de la rue Garibaldi dans le sens Sud-Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34174	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue des Rancy Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche rue Garibaldi pour les véhicules circulant sur la rue Garibaldi dans le sens Nord-Sud, à la hauteur de la rue des Rancy en direction de la rue des Rancy dans le sens Ouest-Est.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34175	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Chaponnay Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à droite rue Garibaldi pour les véhicules circulant sur la rue Garibaldi dans le sens Nord-Sud, à la hauteur de la rue Chaponnay en direction de la rue Chaponnay dans le sens Est-Ouest.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34176	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Etienne Dolet Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à droite rue Garibaldi pour les véhicules circulant sur la rue Garibaldi dans le sens Nord-Sud, à la hauteur de la rue Etienne Dolet en direction de la rue Etienne Dolet dans le sens Est-Ouest.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34177	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Paul Bert Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à droite rue Paul Bert pour les véhicules circulant sur la rue Paul Bert dans le sens Est-Ouest à la hauteur de la rue Garibaldi en direction de la rue Garibaldi dans le sens Sud-Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34178	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue des Rancy Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à droite rue des Rancy pour les véhicules circulant sur la rue des Rancy dans le sens Est-Ouest à la hauteur de la rue Garibaldi en direction de la rue Garibaldi dans le sens Sud-Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34179	Interdiction de tourner à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue du Pensionnat Lyon 3ème (circulation)	Il est interdit de tourner à droite rue du Pensionnat pour les véhicules circulant sur la rue du Pensionnat dans le sens Est-Ouest, à la hauteur de la rue Garibaldi en direction de la rue Garibaldi dans le sens Sud-Nord.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34180	Abrogation de circulation rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2014RP29496 du 26/02/2014 portant sur la mesure de piste cyclable.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP34181	Abrogation de circulation rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP04214 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34182	Abrogation de circulation rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP04216 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34183	Abrogation de circulation rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2014RP29246 du 15/01/2014 portant sur la mesure de voie réservée.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34184	Abrogation de circulation rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP10868 du 26/04/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34185	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Garibaldi et de la rue Mazenod Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2014RP29503 du 26/02/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34186	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Docteur Bouchet et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP00163 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34187	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP10869 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34188	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Docteur Bouchut et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2014RP29504 du 26/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34189	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Pensionnat et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2014RP29504 du 26/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34190	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue du Pensionnat et de la rue Garibaldi Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Garibaldi, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2009RP00152 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/07/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8865	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Plateau	trottoir Nord, entre la rue des Erables et le boulevard de la Duchère	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la rue des Erables et le boulevard de la Duchère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Erables et le boulevard de la Duchère	
8866	Entreprise Génie Civil Industriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Isly	sur 23 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mardi 10 juillet 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018
8867	Entreprise Idf/Chubb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, sur le parvis de la tour Oxygène	A partir du mardi 11 septembre 2018, 18h, jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, 18h
			le stationnement du véhicule de formation devra être validé par le chargé de sécurité de la tour Oxygène			
8868	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 15 m, au droit du n° 30	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 13h
8869	Entreprise Aproplac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
8870	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Cours Vitton	sur le trottoir situé au droit du n° 65, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	Le lundi 16 juillet 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 65	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 m, sur la chaussée située droit du n° 65	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8871	Entreprise Moderne Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maximin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 4 août 2018
8872	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le mercredi 18 juillet 2018
8873	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur la zone de desserte située au droit du n° 32	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 17h
8874	Entreprise T P E V	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur le trottoir situé au droit du n° 5 sur 20 m en face du n° 5	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018
8875	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions manuelles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	sur 20 m au droit du n° 50	Le vendredi 13 juillet 2018
8876	Entreprise Charpente Couverture Magalhaes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 7 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au samedi 28 juillet 2018
8877	Entreprise Cer Sncf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des vélos sera interdite la circulation des vélos sera interdite sur la bande cyclable le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine Rue du Bélier Rue Delandine Rue du Bélier Rue Delandine Rue du Bélier Rue Delandine	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 5 trottoir Nord, entre le quai de Perrache et la rue Delandine sur 50 m, au droit du n° 5 entre le quai de Perrache et la rue Delandine sens Nord/Sud, entre le cours de Verdun Perrache et la rue du Bélier sens Sud/Nord, les cyclistes devront s'insérer dans la circulation générale. des deux côtés de la chaussée, entre le quai de Perrache et la rue Delandine côté impair, sur 50 m au droit du n° 5	Le jeudi 19 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8878	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Marcel Dargent	au droit du n° 5	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018, de 9h à 16h
8879	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue de Grande Bretagne	dans la voie d'accès au quai de Serbie	A partir du vendredi 13 juillet 2018, 22h, jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 2h
8880	La Maison de l'enfance du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 274	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 6h à 19h
8881	Entreprise Pro Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 75	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
8882	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du site propre Bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera organisée et balisée à double sens la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, entre la rue Jules Cambon et la rue Thénard entre le n° 201 et 30 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon chaussée Sud, entre la rue Thénard et la rue Jules Cambon chaussée Nord, entre la rue Jules Cambon et la rue Thénard entre le n° 201 et 30 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon des deux côtés de la chaussée, entre la rue Thénard et la rue Jules Cambon	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8883	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue du Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sens Sud/Nord, sur 20 m au droit de l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Est/Ouest, voie de tourne à droite sur le boulevard Marius Vivier Merle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Félix Faure	sur 50 m, au droit de l'avenue Félix Faure entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue du Général Mouton Duvernet	
8884	Entreprise Dpc Pompage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	des deux côtés de la chaussée, sur 3 m au droit du n° 5	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 16 février 2019
8885	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Quai Perrache	entre le cours de Verdun Perrache et le cours Charlemagne	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 23h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8886	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté impair, entre le n° 15 et n° 21	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier		entre le n° 15 et n° 21	
8887	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparations de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Paul Sédallian	au droit du n° 2	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la piste cyclable sera interrompue	Rue Masaryk	au droit du n° 20	
				Quai Paul Sédallian	sens Est/Ouest, sur 10 m au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Paul Sédallian	sens Nord/Sud, sur 10 m au droit du n° 2	
				Rue Masaryk	au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	au droit du n° 2	
Rue Masaryk	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20					
Quai Paul Sédallian	sur 10 m au droit du n° 2					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8888	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Maurice	entre le n° 18 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée en demi trottoir avec séparateur piétons/véhicules en milieu de trottoir		trottoir Est, entre la rue Saint Nestor et la rue Léa et Maurice Trouilhet	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 18 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	
8889	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Paul Santy	sur 30 m de part et d'autre de la rue Général André	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue Général André	
			la circulation des véhicules sera balisée à double sens en alternance sur la chaussée Nord ou la chaussée Sud en fonction de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8890	Entreprise Actif Signal Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Boulevard Jules Carteret	au droit du n° 19	Le lundi 16 juillet 2018
			la piste cyclable sera interrompue			
			le stationnement pour la nacelle de l'entreprise Actif Signal Lyon sera autorisé			
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera mis en place sur la chaussée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8891	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier	Rue du Vercors	entre la rue Alexander Fleming et l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8892	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pressensé	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8893	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit		avec la rue Professeur Joseph Nicolas en direction du Nord	
8894	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Balme	sur 15 m, au droit du n° 34	A partir du vendredi 20 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 34	
8895	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8896	Entreprise Maçonnerie Albino Gonçalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8897	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Commandant Claude Bulard	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8898	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 41 et n° 50	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 10 m au droit du n° 50 et sur 10 m en face du n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8899	Entreprise Avril Sonorisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de la sonorisation du défilé du 13 juillet 2018 avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	sous la nacelle élévatrice de personnes au droit de la zone de chantier située entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey	Les mardi 10 juillet 2018 et mercredi 11 juillet 2018, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
8900	Entreprise Avril Sonorisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de la sonorisation du défilé du 13 juillet 2018 avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	sous la nacelle élévatrice de personnes au droit de la zone de chantier situé entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey	Les mardi 17 juillet 2018 et mercredi 18 juillet 2018, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		par tronçons successifs sur la chaussée, entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey	
8901	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du service ouvrages d'art de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie alternativement dans les deux sens	Pont de la Guillotière	entre le quai Claude Bernard et le quai Jules Courmont	Le lundi 23 juillet 2018, de 9h à 16h
8902	Entreprises Mgb Tp/ Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du service ouvrages d'art de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de la Guillotière	dans les deux sens, entre le quai Claude Bernard et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 23 juillet 2018, 20h, jusqu'au mardi 24 juillet 2018, 6h
						A partir du mardi 24 juillet 2018, 20h, jusqu'au mercredi 25 juillet 2018, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8903	Entreprise J.Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres de part et d'autre de la rue Claude Joseph Bonnet	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philibert Roussy	sens Sud/Nord, entre la rue Claude Joseph Bonnet et la rue Jacquard	
				Rue Claude Joseph Bonnet	sens Ouest/Est entre la rue Philibert Roussy et la rue Denfert Rochereau	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Anselme	entre la rue Bony et la rue Chazière	
				Rue Chazière	entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	
				Rue Philippe de Lassalle	entre les n° 7 et 9	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Anselme	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bony et la rue Chazière	
				Rue Chazière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	
Rue Philippe de Lassalle	côté impair (Ouest) entre les n° 7 et 9					
8904	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, entre le n° 6 et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
				Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	
8905	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 35	Le lundi 23 juillet 2018
8906	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 30 m, au droit du n° 43	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 43	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8907	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montesquieu	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8908	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à une voie		Avenue Félix Faure	sens Sud/Nord, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure
				dans les deux sens, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet		
8909	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et accès au groupe scolaire	Rue Jean Renoir		A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8910	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018
8911	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
8912	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Pont de la Guillotière	dans les deux sens, entre le quai Jules Courmont et le quai Claude Bernard	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 20h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8913	Entreprises Mgb Tp/ Asten/ Aximum/ Rca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du service des ouvrages d'art de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Pont Wilson	entre le quai Victor Augagneur et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 25 juillet 2018, 9h, jusqu'au jeudi 26 juillet 2018, 6h
8914	Entreprise Rca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des ouvrages d'art de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Pont Wilson	entre le quai Victor Augagneur et le quai Jules Courmont	A partir du jeudi 26 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 9h à 17h
8915	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 16	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 16	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Marc Antoine Petit	Les jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018, de 8h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
8916	Entreprise Rhône Alpes Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Deux Amants	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8917	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, au droit du n° 15	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier		au droit du n° 15	
8918	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, entre le n° 35 et n° 37	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier		entre le n° 35 et n° 37	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8919	Spl Part Dieu et les entreprises Jean Lefebvre/Citeos/ Id Verde/ Asten/ Aximum/ Colas/ Eiffage/ Ebm/ Kabox/ Sogea/ Soletanche/Bachy/Eiffage Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les véhicules listés dans l'article 3 du présent arrêté	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sous la trémie de la gare Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Desaix	sens Est/Ouest, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté publique	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi, les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté publique		entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
Rue Desaix	au débouché de la rue Paul Bert					
les véhicules auront interdiction de tourner à gauche.	Rue Desaix	au débouché du boulevard Marius Vivier Merle				
8920	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de déchargement à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir pair sur 20 m en face du n° 197	Le jeudi 12 juillet 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m en face du n° 197 (sur emplacement desserte et place de stationnement)	
8921	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sur 50 m, au droit du n° 18	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Antonin Poncet	sur 50 m, au droit du n° 10	
				Quai Docteur Gailleton	sur 50 m, au droit du n° 18	
				Place Antonin Poncet	sur 50 m, au droit du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8922	La Ville de Lyon - Service éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur candelaire d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Renoir	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h à 16h
8923	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ravat	entre la rue Smith et le quai Perrache	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Delandine	entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Bayard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Delandine et la rue Smith	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Ravat	au débouché sur les rues Quivogne et Smith	
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Delandine	au débouché sur la rue Marc Antoine Petit		
8924	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	alternat manuel	Rue Feuillat	entre le n° 29 et le n° 31	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et le n° 5	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la rue pourra être ponctuellement fermée pour permettre des manœuvres d'engins de chantier et des opérations de déchargements de matériaux en fonction des besoins du chantier	Rue Feuillat	entre la rue Félix et la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 9h à 16h
				Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	côté impair, entre le n° 17 et la rue Feuillat des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Feuillat	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 16h30			
8925	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle sur trottoir (hors samedi 14 et dimanche 15 juillet)	Avenue Berthelot	trottoir sud, entre le n° 14 et la rue Raulin	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, de 6h à 16h
				Rue Professeur Charles Appleton	côté est	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi 14 et dimanche 15 juillet	Rue Etienne Rognon	trottoir nord, entre la rue Raulin et la rue de Marseille côté nord, entre la rue Raulin et la rue de Marseille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8926	Entreprise fa musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé du 13 Juillet 2018	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule immatriculé cv-729-dv seront autorisés	Place Maréchal Lyautey		Le vendredi 13 juillet 2018, de 9h à 21h
8927	Entreprise Julien Micollet solaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le lundi 16 juillet 2018
8928	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chapeau Rouge	trottoir est, entre le n° 43 et n° 45 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 43 et n° 45	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 21 juillet 2018
8929	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse des Jardins	sur 10 m, de part et d'autre du n° 9 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 9	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
8930	Entreprise Hygiène environnement industriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur d'entretien d'immeuble avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Amédée Bonnet Rue Bugeaud Rue Boileau Rue Amédée Bonnet Rue Bugeaud Rue Boileau Rue Amédée Bonnet	sur le trottoir impair, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi sur le trottoir pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau trottoir impair, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud entre la rue Boileau et la rue Garibaldi côté pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau des deux côtés de la chaussée, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	Les jeudi 19 juillet 2018 et vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8931	Musée des tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	Les jeudi 19 juillet 2018 et vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 19h
8932	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des cycles sera interdite	Rue Seguin	dans la bande cyclable à contre sens, sur 50 m au sud du cours Suchet	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	dans les deux sens, sur 50 m au droit de la rue Seguin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Seguin	entre le cours Suchet et la rue Bichat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au sud du cours Suchet	
			les véhicules circulant dans le sens nord/sud devront marquer l'arrêt de sécurité «stop»		au débouché sur la rue Bichat	
8933	Entreprise Msa services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Villette	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 66	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8934	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit de la rue Tupin	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 9h à 16h
				Rue Grenette	sur 20 m, au droit de la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit de la rue Grenette	
					sur 20 m, au droit de la rue Thomassin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferrandière	des deux côtés, sur 10 m au droit de la rue Président Edouard Herriot	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
				Rue du Président Edouard Herriot	des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue Ferrandière	
					des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue Thomassin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8935	Entreprise Eurojoint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - service voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Théodore		A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 9h à 16h
				Rue Jules Michelet		
				Avenue Félix Faure		
				Rue Roux Soignat		
				Rue Saint Sidoine		
				Rue des Peupliers		
				Rue d'Aubigny		
				Rue Montaigne		
				Rue Baraban		
				Rue François Gillet		
				Rue Saint Philippe		
				Rue Docteur Paul Diday		
				Rue Jules Massenot		
				Rue Pierre Bonnaud		
				Cours Docteur Long		
				Rue Bonnand		
				Route de Genas		
Rue Docteur Bonhomme						
Rue Elie Paris						
Rue Fiol						
Rue Docteur Rebatel						
Rue Alfred de Musset						
Rue Martin						
8936	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sauf riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	trottoir est, entre le n° 103 et le n° 111 côté impair, entre le n° 111 et le n° 113	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018
8937	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur le trottoir au droit du n° 6 sur 14 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018
8938	M. Henny Christian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 15 m au droit du n° 17	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8939	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée de la Grande Côte	lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	Le vendredi 13 juillet 2018, de 9h à 16h
				Rue René Leynaud	de part et d'autre du n° 17, lors de la phase de fermeture à la circulation	
					entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud, lors de la phase de fermeture de la rue René Leynaud	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue René Leynaud	sur 10 m, sur la chaussée au droit du n° 17	
		les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité stop	Montée de la Grande Côte	au débouché sur la rue des Capucins		
8940	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pelletier	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	au droit de la rue Pelletier	
8941	Entreprise Dupre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Chartreux	sur le trottoir impair, entre la rue Ornano et la place Morel, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 juillet 2018, de 6h30 à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Ornano et la place Morel, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ornano et la place Morel	
8942	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite	Rue de Cuire	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Calas et la rue Rosset, pour une intervention au n° 31	
8943	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m, au droit du n° 75	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8944	Entreprise Monteiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
8945	Entreprise C2dg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Royale	sur 20 m sur les emplacements de stationnement situés au droit du n° 8	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sur la chaussée sera autorisée		sur 8 m au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 22	
8946	Entreprise Pro-bayer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 6 m au droit du n° 9, hors zone de desserte	Les lundi 16 juillet 2018 et mardi 17 juillet 2018
8947	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Baptiste Say	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 3	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 3	
8948	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur télécom Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Cardinal Decourtray	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 13	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8949	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera dans les sens ouest/est	Rue Saint Bruno	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue des Chartreux	Le lundi 16 juillet 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chartreux	entre la rue Saint Bruno et la rue Ornano	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «stop»	Rue Saint Bruno	au débouché sur la rue des Tourettes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8950	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets k10 en fonction des besoins du chantier	Rue Emile Duport	entre la rue des Docks et le quai du Commerce	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docks et le quai du Commerce	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8951	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue Saint François de Sales	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte Hélène et la place Ampère	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue Saint François de Sales	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre la rue Sainte Hélène et la place Ampère	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens ouest/est devront marquer l'arrêt de sécurité «stop»	Rue Sainte Hélène	au débouché sur la rue Auguste Comte	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
8952	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Bien-nier	côté impair, sur 20 m en face du n° 2	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h30 à 17h
8953	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le groupe scolaire Anatole France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté impair, sur 50 m en face du n° 30	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8954	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un réseau d'Enedis sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Chambaud la Bruyère	sens sud/nord, sur 50 m au droit du boulevard Jules Carteret	A partir du mercredi 11 juillet 2018 jusqu'au jeudi 12 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens nord/sud, sur la voie de tourne à gauche au boulevard Jules Carteret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens sud/nord, sur 50 m au droit du boulevard Jules Carteret	
8955	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre de la fermeture du carrefour Etats-Unis/ Beauvisage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Leriche	côté est, entre la rue Tavernier et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
8956	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gabriel Sarrazin	sur 15 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8957	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Montessuy	sur 10 m, de part et d'autre du n° 18	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8958	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et accès au groupe scolaire	Rue Jean Renoir		A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8959	Entreprise Md débaras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 m, au droit du n° 41	A partir du mardi 17 juillet 2018, 7h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8960	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	trottoir impair (est) entre le n° 105 et la rue Bossuet	Le mardi 17 juillet 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 105 et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 105 et la rue Bossuet	Le mardi 17 juillet 2018
8961	Entreprise Ansi gjuraj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur deux emplacements, au droit du n° 66	A partir du mardi 17 juillet 2018, 7h, jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, 19h
8962	La Ville de Lyon - direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	en face des n° 14 à 20	A partir du mercredi 18 juillet 2018, 6h30, jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, 17h30
8963	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Linossier	entre les n° 6 et 10	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 6 et 10	
8964	Entreprise Adag caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	Rue Bely	sur la zone de desserte située au droit du n° 19	Le mercredi 18 juillet 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8965	Entreprise Thevenet parcs et jardins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 15 m, en face du n° 104	Le mercredi 18 juillet 2018, de 7h à 17h
8966	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un branchement d'eau potable	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de chantier	Place du Marché	au droit du n° 1	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chapeau Rouge		
				Place du Marché	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
Rue du Chapeau Rouge	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1					
8967	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	côté impair, sur 20 m au nord de la rue Desaix	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 30 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8968	Entreprise Troadec Simon, Bardot et associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Larrive	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 15	Le vendredi 20 juillet 2018, de 13h à 15h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chaponnay et la rue Marius Aubin	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8969	Entreprise Sare étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Quivogne	sur 40 m, en face du n° 7	Le vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m en face du n° 7	
8970	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maurice Flandin	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 70	Le lundi 23 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, au droit du n° 70 (au droit de la façade du bâtiment de la poste)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 70 (au droit de la façade du bâtiment de la poste)	
8971	Etablissement la Commune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré-Gaudry	côté est, entre le n° 3 et le n° 11	Le dimanche 15 juillet 2018, de 11h à 22h
8972	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Robert	sur 30 m au droit du n° 91	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8973	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Brun	entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8974	Entreprises Maia Sonnier - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre du T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Paul Santy et le boulevard des Etats Unis	A partir du jeudi 12 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
				Boulevard des Etats Unis	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Beauvisage	sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Etats Unis	entre la rue Paul Santy et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Paul Santy	
			le tourne à gauche sera interdit		au débouché sur la rue Philippe Fabia	
			une voie de chantier sera matérialisée au droit de l'emprise réservée aux riverains et à la desserte locale		chaussée Est, réglementée dans le sens Nord/Sud, entre l'avenue Paul Santy et la rue Fabia	
8975	Entreprise Clear Channel France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un panneau publicitaire	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Chou-lans	sur le trottoir, sur 30 m sens montant, au droit du n° 88 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au samedi 21 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m sens montant, au droit du n° 88 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
8976	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de maintenance de l'éclairage	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du lundi 16 juillet 2018, 21h, jusqu'au mardi 17 juillet 2018, 6h
				Boulevard Marius Vivier Merle	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	
8977	Entreprise Axians Fibre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'un réseau Télécom sous chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Hubert Curien	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8978	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	sur 50 m en face de l'accès au n° 30	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
8979	Entreprise Parquetsol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule atelier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 10 m, côté impair au Nord de la rue Duquesne	Le mercredi 18 juillet 2018, de 7h à 17h
8980	Entreprise Le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du véhicule nacelle et gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Quai Claude Bernard	trottoir Est, entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 17 juillet 2018, de 7h30 à 8h
8981	Entreprise Metiista	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bertone	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8982	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un double sens riverains dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Rockefeller	entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
8983	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose du mobilier urbain dans le cadre des travaux de la ligne de Bus C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	par tronçons successifs sur 15 m, sauf les samedi et dimanche	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 8h30 à 16h30 A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h à 17h
8984	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berthe Morisot	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Rosa Bonheur	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
8985	Entreprise Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon- Service ouvrages d'art	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	côté Ouest, sur 60 m au Sud du pont de la Guillotière (après la station taxi)	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
8986	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Feuillat	entre la rue Jeanne d'Arc et la ligne de Tramway	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8987	Association Accourvit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Apérocks de Montchat	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoinette	de la rue Louis à la rue Camille	Les jeudi 12 juillet 2018 et jeudi 19 juillet 2018, de 18h à 22h
						Le jeudi 26 juillet 2018, de 18h à 22h
			l'installation de 2 barnums sera autorisée			Les jeudi 12 juillet 2018 et jeudi 19 juillet 2018, de 17h à 22h30
						Le jeudi 26 juillet 2018, de 17h à 22h30
8988	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt TCL provisoire dans le cadre des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté pair, sur 30 m au droit du n° 196	A partir du vendredi 13 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
8989	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et le n° 382	Les jeudi 16 août 2018 et vendredi 17 août 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		au droit du n° 372	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
8990	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et accès au groupe scolaire	Rue Jean Renoir		A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8991	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard Jules Favre	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 23	Le mardi 17 juillet 2018, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevillard	au droit de la face du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8992	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite à deux voies	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à une voie	Avenue Félix Faure	dans les deux sens, entre la boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	
				Rue Général Mouton Duvernet	sens Sud/Nord, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
8993	Entreprise Pmg Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	sur le trottoir situé au droit des n° 136 à 138	Le mercredi 18 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit des n° 136 à 138	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit des n° 136 à 138	
8994	Entreprise Lebrun Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
8995	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les pistes cyclables	Avenue Général Frère	entre le n° 170 et le n° 156	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au samedi 25 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8996	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Gerland	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pré Gaudry	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et le n° 75	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
				Rue de Gerland	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Croix Barret et le n° 72	
		les feux tricolores seront mis au clignotant lors des opérations de réfection de chaussée	Rue Croix Barret	sur le carrefour avec la rue de Gerland et la rue Marie Madeleine Fourcade	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 17h	
8997	Madame Naessens Guillemette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Les samedi 21 juillet 2018 et dimanche 22 juillet 2018, de 7h à 22h Le lundi 30 juillet 2018, de 7h à 22h
8998	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 8 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
9000	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue Pelletier	
9001	Entreprise Dir Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Hrant Dink	sur trottoir, au droit du bâtiment de Radio Espace (Dock 45)	Le vendredi 13 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
9002	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 10 m entre le n° 3 et la place des Célestins	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9003	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 22	Le lundi 16 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m, au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 22	
9004	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Brasseries	côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue des Docks	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 13 juin 2019
9005	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 22h à 6h
				Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue du Docteur Bouchut	
9006	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Hugues Guérin	sur 20 m de part et d'autre du n° 20	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9007	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée au droit des opérations d'élagage par du personnel de chantier	Boulevard Jean XXIII	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la place d'Arsonval et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la place d'Arsonval et l'avenue Berthelot	
9008	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ferrandière	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de Brest	Les mardi 24 juillet 2018 et vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue de Brest et la rue Président Edouard Herriot	
				Rue Ferrandière	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de Brest	
				Rue Thomassin	au débouché sur la rue de Brest	
Rue Ferrandière	au débouché sur la rue Président Edouard Herriot					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9009	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Panama	des deux côtés, sur 15 m au droit de la rue Hrant Dink	Les mardi 24 juillet 2018 et mercredi 25 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
9010	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 142	Le jeudi 26 juillet 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 142	
9011	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denuzière	trottoir pair, sur 40 m en face du n° 35	Le jeudi 26 juillet 2018, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la place Camille Georges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 35	Le jeudi 26 juillet 2018
9012	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur trappe dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 10 m au droit du 153 A	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
9013	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Martyrs de la Résistance		A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
9014	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8 et sur 10 m en face du n° 88	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
				Rue Chalopin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	
9015	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur trappe d'une chambre Télécom sur trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté pair, sur 10 m entre le n° 48 et le cours Eugénie	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
9016	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté impair, sur 20 m au droit du n° 47	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
9017	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Stéphane Coignet	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Viviani	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Viviani	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9018	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	entre le n° 66 et le cours Bayard des deux côtés, entre le n° 66 et le cours Bayard	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
9019	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 4 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
9020	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de réseau chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	au droit de la place des Archives	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 17h à 7h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 6 et la rue Dugas Montbel (au droit de la place des Archives)	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h à 17h
			les véhicules seront autorisés à circuler sur le trottoir		au droit de la place des Archives	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 17h à 7h
			un balisage et cheminement piéton devront être mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		au droit de la place des Archives	
9021	La Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission de la finale de la Coupe du Monde de Football	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police	Rue Antoine de Saint-Exupéry		A partir du dimanche 15 juillet 2018, 15h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 2h
				Rue Gasparin	au Sud de la rue Simon Maupin	
				Place Bellecour	chaussée Nord, Sud, Ouest et Est	
				Rue de la Barre		Le dimanche 15 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	partie comprise entre la rue du Plat et la place Bellecour	
				Place Bellecour	chaussée Ouest (sur la totalité des emplacements) et chaussée Sud	
9022	La Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Coupe du Monde de Football	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des Forces de police	Place des Terreaux	chaussée Sud	A partir du dimanche 15 juillet 2018, 17h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 2h
				Rue Paul Chenavard	au Nord de la rue du Plâtre	
				Rue Joseph Serlin		
				Rue Pizay	partie comprise entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				Rue de l'Arbre Sec		
				Place Louis Pradel		
				Rue du Président Edouard Herriot	au Nord de la rue du Bât d'Argent	
9023	Entreprise Appa Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Cours de la Liberté	côté impair, sur 10 m au droit du n°39	Le mercredi 18 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9024	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Childebert	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 19 juillet 2018, 20h, jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, 5h
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite		entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
			un homme trafic sera mis en place pour gérer les entrées et sorties des véhicules du parking souterrain pendant les phases de levage.		sur 20 m, au droit du n° 20	
9025	Entreprise Philippe Desvignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
9026	Entreprise Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit du n° 228	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 90	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit du n° 228	
				Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 90	
9027	Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la finale de la Coupe du Monde de Football	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 50 m, au Nord de la place Bellecour	Le dimanche 15 juillet 2018
9028	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue du Vercors	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et la rue Challemel Lacour	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9029	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Salomon Reinach	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
9030	La Mairie du 2ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de Eté Propre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Amboise	entre la rue Montcharmont et le quai des Célestins	Le mardi 7 août 2018
				Place des Célestins		
				Rue des Templiers	entre la place Antoine Gouju et la rue Amboise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la place Antoine Gouju et la rue Amboise	
				Rue d'Amboise	des deux côtés, entre la rue Montcharmont et le quai des Célestins	
				Place des Célestins		
9031	La Mairie du 2ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de Eté Propre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denuzière	entre la rue Bichat et la rue Casimir Périer	Le mardi 14 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bichat et la rue Casimir Périer	
9032	La Mairie du 2ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de Eté Propre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer	Le mardi 14 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer	
9033	La Mairie du 2ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de Eté Propre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Plat	entre la place Antoine Vollon et la rue Antoine de Saint Exupéry	Le jeudi 9 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Antoine Vollon et la rue Antoine de Saint Exupéry	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9034	La Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission de la Finale de la Coupe du Monde de Football	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	de la rue Simon Maupin à la place Bellecour, y compris les emplacements réservés aux cycles	Le dimanche 15 juillet 2018
9035	La Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	des deux côtés, entre le quai Claude Bernard et la rue de Marseille	Le dimanche 22 juillet 2018, de 7h à 12h
9036	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Garibaldi	trottoir ouest, entre la rue Chevreul et le n° 382	Les lundi 16 juillet 2018 et mardi 17 juillet 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		au droit du n° 372	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9037	La Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la retransmission de la Coupe du Monde de Football	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des forces de police	Rue Paul Chénard	au nord de la rue du Plâtre	A partir du dimanche 15 juillet 2018, 17h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 2h
				Place Louis Pradel		
				Rue du Président Edouard Herriot	au nord de la rue du Bât d'Argent	
				Rue Joseph Serlin	partie comprise entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				Rue Pizay		
				Rue de l'Arbre Sec		
Place des Terreaux	chaussée sud					
9038	Entreprise Minssieux et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 124	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
9039	Etablissement Ninkasi ale house	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée Destructure XXL	des animations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	A partir du vendredi 13 juillet 2018, 19h, jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 1h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 13 juillet 2018, 8h, jusqu'au samedi 14 juillet 2018, 12h
9040	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur l'aire de livraison, au droit du n° 10	Le lundi 16 juillet 2018, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9041	M ^{me} Scialom Vanessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 144	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018
9042	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	sens nord/sud, au carrefour avec la rue de Dole	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 9h à 16h
9043	la Ville de Lyon - direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	entre les n° 61 à 59, au droit du jardin de l'Homme de la Roche	A partir du mercredi 18 juillet 2018, 7h, jusqu'au jeudi 19 juillet 2018, 17h
9044	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 15 m, zone de livraison comprise	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au samedi 18 août 2018
9045	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Salomon Reinach et le n° 29	Le vendredi 20 juillet 2018
9046	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre la place de la Trinité et la place Beauregard	A partir du samedi 21 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Minimes	entre la montée du Gourguillon et le n° 9	A partir du samedi 21 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
				Montée du Gourguillon	entre le n° 5 et 35	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place des Minimes	entre la montée du Gourguillon et le n° 9	A partir du samedi 21 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 8h30 à 16h30
				Montée du Gourguillon	entre la place Beauregard et la place des Minimes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Gourguillon	chaussée supérieure au droit des n° 9 et 10 hors place réservée «consulat»	A partir du samedi 21 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
					des deux côtés de chaussée entre les n° 5 et n° 35	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	des deux côtés de la chaussée entre la montée du Gourguillon et le n° 9	A partir du samedi 21 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018			
	Montée du Gourguillon	au droit des n° 38 à 42				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9047	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	au droit du n° 76	A partir du vendredi 20 juillet 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
9048	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus dans les deux sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	trottoir nord, entre le n° 36 et le n° 21 entre la rue Varichon et la rue Jean Sarrazin des deux côtés de la chaussée, entre la rue Varichon et la rue Jean Sarrazin	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
9049	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 8 entre le quai des Célestins et la rue Montcharmont côté impair, sur 20 m en face du n° 8 (sur desserte livraison)	Le jeudi 19 juillet 2018, de 8h à 10h
9050	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite en alternance avec la rue Simon le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton Rue Berjon Rue Marietton	trottoir nord, entre la rue Saint Simon et la rue Berjon sur 30 m au nord de la rue Marietton côté pair, entre la rue Saint Simon et la rue Berjon	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 21h à 5h A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018 A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9051	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marietton	trottoir nord, entre la rue Saint Simon et la rue Berjon	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Simon	entre la rue Marietton et le n° 32	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens sud/nord, entre la rue Marietton et le n° 32	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, entre le n° 104 et la rue Berjon	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
9052	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 8 m au droit du n° 153 (à gauche de la base de vie déjà en place)	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au dimanche 19 août 2018
9053	Entreprises Colas/Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engin de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	des deux côtés, entre la rue Smith et la rue Quivogne	Le jeudi 19 juillet 2018, de 7h à 16h30
9054	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vercors	entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens sud/est, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
9055	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Gambetta	trottoir impair, entre le n° 89 et le n° 91	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au mardi 4 septembre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 87 et le n° 91	
9056	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Leclerc	sur 100 m au nord du pont Pasteur et de la place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9057	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise à la côte de tampons d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite par intermittence	Rue Père Louis de Galard		A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018, de 7h à 18h	
				Rue Denise Jousot	entre l'avenue Rosa Park et la rue Françoise Giroud		
				Rue Françoise Giroud			
				Rue Albert Jacquard	entre l'avenue Rosa Park et la rue Françoise Giroud		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Denise Jousot			
				Rue Père Louis de Galard			
				Rue Albert Jacquard	entre l'avenue Rosa Park et la rue Françoise Giroud		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Françoise Giroud			
				Rue Albert Jacquard	des deux côtés de la chaussée		
				Rue Françoise Giroud			
Rue Denise Jousot							
Rue Père Louis de Galard							
9058	M. Defoulounoux Christian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 10 m au droit du n° 263 (sur le stationnement longitudinal au droit de la plateforme tramway)	Le lundi 23 juillet 2018	
9059	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»				au débouché sur la rue André Bollier
9060	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sidoine Apollinaire et la rue Jouffroy d'Abbans	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sidoine Apollinaire et la rue Jouffroy d'Abbans

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9061	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons et des vélos sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel lors des opérations d'élagage au droit du chantier	Place Jean Jaurès	sur toute la place	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	trottoir est et trottoir ouest, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Berthelot	
					Place Jean Jaurès	
9062	Etablissement chez Olivia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
9063	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laporte	entre le n° 13 et le n° 23	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 13 et le n° 23	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
9064	Entreprise Jean Lefevbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interdite sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier	Rue de l'Université	entre la rue Saint Jérôme et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence à l'avancée du chantier	Place du Prado	contre-allée est, entre la rue Renan et la rue de l'Université	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h30 à 17h
	Rue d'Anvers	entre la rue Père Chevrier et la rue de l'Université				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9064	Entreprise Jean Lefevbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation générale sera autorisée sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier	Rue de l'Université	entre la rue Saint Jérôme et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jérôme et la rue Sébastien Gryphe	
				Rue Renan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la contre-allée est de la place du Prado	
9065	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Romarin	au droit du n° 33, durant les opérations de levage	Le lundi 16 juillet 2018, de 13h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place des Terreaux et la rue Sainte Catherine	Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 16h30
				Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la rue Romarin	Le lundi 16 juillet 2018, de 13h à 16h30
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte Catherine	
				Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la rue Romarin	Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte Catherine	Le lundi 16 juillet 2018, de 9h à 16h30 Le lundi 16 juillet 2018, de 13h à 16h30
9066	Entreprise Calt production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Audran		Le mardi 17 juillet 2018, de 10h à 18h
			l'accès et le stationnement de 3 camions techniques de la société seront autorisés	Esplanade du Gros Caillou		A partir du lundi 16 juillet 2018, 16h, jusqu'au mardi 17 juillet 2018, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9066	Entreprise Calt production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	chaussée principale, côté impair, entre la rue Saint François d'Assises et la rue Raymond	Le mardi 17 juillet 2018, de 14h à 20h
				Montée Saint Sébastien	sur les emplacements en épis, à l'ouest de la rue Grognard, au droit du n° 11	A partir du lundi 16 juillet 2018, 16h, jusqu'au mardi 17 juillet 2018, 19h
				Rue Audran	côté impair, entre le n° 3 bis et le n° 5	
					côté pair, entre le n° 2 et le n° 6	
				Place Colbert	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 16 juillet 2018, 16h, jusqu'au mardi 17 juillet 2018, 19h
	l'installation du dispositif cantine sera autorisée	partie nord				
9067	Entreprise Cmt toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au lundi 30 juillet 2018
9068	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 8 m, à droite de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 16 août 2018
9069	Entreprise Ag maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018
9070	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Edmond Locard	sur le trottoir situé en face du n° 88, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 100 m au droit du n° 88, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au droit du n° 88, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9071	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur des sites propres bus dans les deux sens	Quai Arloing	entre le n° 14 et le pont du Maréchal Koenig	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» de chantier hors samedi 21/07/2018 et dimanche 22/07/2018		sur le carrefour avec le quai Chauveau et le pont Koenig	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée ouest, entre le n° 14 et le pont du Maréchal Koenig	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée est, entre le n° 14 et le pont du Maréchal Koenig	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 14 et le pont du Maréchal Koenig	
			le tourne à droite sera fermé sur cette période en fonction des besoins du chantier		au débouché sur le pont Koenig	Les lundi 23 juillet 2018 et mercredi 1 août 2018, de 10h à 12h
			les feux tricolores seront mis au noir (hors samedi 21/07/2018 et dimanche 22/07/2018)		sur le carrefour avec le quai Chauveau et le pont Koenig	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 7h30 à 16h30
			une circulation à double sens sera organisée et balisée		chaussée est, entre le n° 16 et le pont du Maréchal Koenig	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018
9072	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacasagne	côté pair, entre la rue du Docteur Rebatel et le n° 66	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence. Le cheminement s'effectuera sur les emplacements de stationnement			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9073	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Petites Soeurs	entre la rue Etienne Richerand et la rue Baraban	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Etienne Richerand et la rue Baraban	
9074	Entreprise Seea tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Feuillat	entre la rue Jeanne d'Arc et la ligne de tramway	A partir du vendredi 20 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
9075	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau France Télécom	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille sur trottoir	Rue Marietton	trottoir sud, au droit du n° 119	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens ouest/est, au droit du n° 119	
9076	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
				Rue Béchevelin	côté impair, sur 10 m en face du n° 8	
				Rue Chalopin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	
9077	Entreprise Da Silva Gomes sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 103	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
9078	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Lacassagne	entre la rue Viala et le n° 146	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus à contre sens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Viala	côté impair, entre le n° 15 et l'avenue Lacassagne	
			un autre couloir bus à contre sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Lacassagne	côté pair, entre la rue Viala et le n° 146	
					entre la rue Viala et le n° 146	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9079	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté impair, sur 20 m au nord de la rue Servient	Le vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Dunoir et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au nord de la rue Servient	Le vendredi 27 juillet 2018, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Dunoir	Le vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire				
9080	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouget de l'Isle	sur 20 m, en face du n° 1 (sur emplacement taxi)	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 7h30 à 16h30
9081	Entreprise Carrion tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 264	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au lundi 13 août 2018
9082	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Finale de la Coupe du Monde de Football	des opérations de manutentions seront autorisées	Quai Romain Rolland	au droit et en face du n° 25	A partir du samedi 14 juillet 2018, 10h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 18h
			la circulation des cycles sera interrompue pendant des opérations de manutentions		chaussée est, sur la piste cyclable en face du palais de justice	
			l'accès et le stationnement de 2 véhicules techniques du demandeur seront autorisés		sur la promenade, sur les emplacements réservés au marché de la création	
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques ainsi que la mise en place d'un dispositif technique seront autorisés	Place Paul Duquaire		
9083	La Ville de Lyon - police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Finale de la Coupe du Monde de Football	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pizay et Rue Joseph Serlin	côté nord de la rue Joseph Serlin, partie comprise entre le quai Jean Moulin et la rue de la République	A partir du dimanche 15 juillet 2018, 12h, jusqu'au lundi 16 juillet 2018, 2h
9084	Entreprise Pbe rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 75	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9085	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens sud/nord, sur 30 m au nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	Avenue Jean Mermoz	avec la rue professeur Joseph Nicolas en direction du nord	
9086	Entreprise Calt production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vendôme	de la place Edgar Quinet à la rue Robert	Le mercredi 18 juillet 2018, de 9h à 16h
				Rue Fénelon	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
				Rue Vauban	de la rue Vendôme à l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit du n° 132	A partir du mardi 17 juillet 2018, 18h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 20h
				Boulevard des Belges	côté impair, entre le n° 45 et le n° 51	A partir du jeudi 19 juillet 2018, 17h, jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, 14h
				Rue Vendôme	sur 2 emplacements en long et 4 emplacements en épi à l'ouest de la rue Vauban	A partir du mardi 17 juillet 2018, 18h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 20h
					sur 6 emplacements en épi, en face du n° 143	
				Rue de Créqui	côté pair, le long de l'église Saint Pothin	A partir du mardi 17 juillet 2018, 18h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 20h
				Rue Louis Blanc	des deux côtés du terre plein central de la rue Vendôme	
				Rue Fénelon	des deux côtés, sur les 10 premiers mètres à l'ouest de la rue Vendôme	
				Rue Vauban	des deux côtés, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mardi 17 juillet 2018, 18h, jusqu'au mercredi 18 juillet 2018, 20h
					Rue Vendôme	
						sur 10 m, au droit du n° 138
l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place Edgar Quinet	partie sud, à l'ouest de la rue Vendôme				
l'installation d'un rail travelling sera autorisée	Rue Vendôme	au nord de la rue Vauban	Le mercredi 18 juillet 2018, de 9h à 16h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9087	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	des deux côtés, entre le n° 35 et n° 47	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir sud et trottoir nord, entre le n° 35 et n° 47	
9088	Entreprise Cae groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Laporte	trottoir est, sur 20 m au droit du n° 15	Le mercredi 18 juillet 2018, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 15	
9089	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau constructel	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Général Frère	sens ouest/est, entre le n° 90 et n° 92	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 90 et n° 92	
9090	Entreprise Perrier tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Frida Kahlo	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
9091	Entreprise Rios Agroinox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de panneaux de signalisation fluviale dans le cadre des travaux du chauffage urbain	l'accès au bas port du Rhône sera autorisé pour un véhicule de chantier	Avenue Leclerc	par la borne d'accès située en amont de la station service Avia	Les vendredi 20 juillet 2018 et lundi 23 juillet 2018, de 7h à 17h
9092	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mardi 17 juillet 2018 jusqu'au mercredi 18 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9093	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place François Bertras	sur le trottoir situé au droit du n° 3	Le lundi 23 juillet 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la place PMR située au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9094	Etablissement Grand Lyon Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 15 m au droit du n° 6	Le lundi 23 juillet 2018, de 7h à 17h
9095	Entreprise Aximum et les entreprises adjudicataires du marché Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et pose de mobilier urbain provisoire dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules dans le sens Nord/Sud s'effectuera sur la chaussée Ouest	Boulevard Edmond Michelet	entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer le cédez le passage	Avenue Jean Mermoz	de la voie de chantier venant du boulevard Michelet au débouché sur la rue Claude Violet	
			une voie mixte destinée aux riverains et aux véhicules de chantier sera créée et balisée au droit de l'emprise de chantier	Boulevard Edmond Michelet	côté Est, sens Sud/Nord	
9096	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 m au droit du n° 82, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Pize	au droit du n° 1	
9097	Entreprise Fb Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre les n°45/47	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au dimanche 19 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9098	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera balisée et gérée par du personnel de l'entreprise Legros lors des interventions	Rue Docteur Horand	trottoir Ouest et trottoir Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 8	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9099	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Helvétie	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au dimanche 29 juillet 2018
9100	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 10 m face au n° 231	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018, de 8h à 17h
				Place des Pavillons	chaussée Nord, côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux (sur les places de stationnement en épi)	
9101	Entreprise Brc Construction 01	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 5 m au droit des n° 17/19	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au dimanche 19 août 2018
9102	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Gonin	trottoir impair, sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	Le mercredi 18 juillet 2018, de 7h30 à 13h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Belière et l'avenue du Doyenné	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9103	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pelletier	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	au droit de la rue Pelletier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9104	Entreprise Degarat Sylvain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Avenue René Cassin	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018, de 7h30 à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet (au droit du Campus René Cassin)	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Est, sur 100 m au Nord de la rue René Cassin	
9105	Entreprise A.L.S Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m au droit du n° 92	Le jeudi 19 juillet 2018, de 7h à 19h
9106	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Maurice	entre le n° 18 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			la circulation des véhicules sera autorisée en demi trottoir avec séparateur piétons/véhicules en milieu de trottoir		trottoir Est, entre la rue Saint Nestor et la rue Léa et Maurice Trouilhet	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 18 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	
9107	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	au droit des n° 4 à 6	Le vendredi 20 juillet 2018
9108	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmerman	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmerman	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9109	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 79	Le mardi 24 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 79 et la rue Rabelais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 79 et la rue Rabelais	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9110	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Fourvière	au droit de l'accès aux n° 5 à 9	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	sur 20 m au «Sud» de l'accès aux n° 5 à 9 place de Fourvière	
9111	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des bus sera interdite	Rue Trarieux	tourne à droite depuis le cours Eugénie	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du cours Eugénie	
9112	Entreprise Charvet Digital Média	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans la station de métro Bellecour	l'accès et le stationnement autorisé par les bornes escamotables	Place Antonin Poncet	au droit du clocher	A partir du lundi 16 juillet 2018, 22h, jusqu'au mardi 17 juillet 2018, 8h30
9113	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée réduite	Rue Henriette	par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	Les lundi 23 juillet 2018 et vendredi 24 août 2018, de 8h30 à 16h30
				Rue Chazay		
				Rue Chanteclair		
				Impasse de la Reine		
				Rue Jean Louis Vincent		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse de la Reine	des deux côtés de la chaussée	Les lundi 23 juillet 2018 et vendredi 24 août 2018, de 7h30 à 17h30
				Rue Georges Martin Witkowski	des deux côtés de la chaussée	
				Rue Henriette		
				Rue Chanteclair		
				Rue Jean Louis Vincent		
Rue Chazay						
9114	Entreprise Charvet Digital Média	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose de mobilier urbain au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement pour un véhicule poids lourd sera autorisé sur trottoir	Avenue Jean Jaurès	sur l'esplanade au carrefour avec l'avenue Debourg	Le jeudi 19 juillet 2018, de 8h à 17h
sur l'esplanade avec l'avenue Tony Garnier						
9115	Entreprise Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair, sur 10 m face au n° 78 (sur le stationnement en épi)	Le vendredi 20 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9116	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Wakatsuki	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Théodore Levigne	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Théodore Levigne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9117	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 10 m face n° 45	A partir du mercredi 25 juillet 2018 jusqu'au jeudi 9 août 2018
9118	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	côté pair, entre les n°28 et n°30 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n°55	A partir du jeudi 26 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
9119	Entreprise Etech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 62	A partir du mercredi 18 juillet 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
9120	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égouttage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon au droit des opérations d'égouttage	Rue Pierre Termier	trottoir Ouest, au droit du Square du Vergoin	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Charles Porcher	trottoir Sud, au droit du Square du Vergoin entre le n° 10/16 et la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 10/16 et la rue Pierre Termier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Termier	des deux côtés de la chaussée, entre l'accès à l'immeuble l'Hippiatre situé au n° 10/16 et la rue Pierre Termier côté Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Charles Porcher	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9121	La Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazière	sur le trottoir situé au droit des n° 7 à 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 juillet 2018, 6h30, jusqu'au mercredi 25 juillet 2018, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 7 à 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9122	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mât piétons sur trottoir	la circulation des piétons sera gérée par un balisage sur chaussée au droit de la fouille	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Est, sur 10 m au Nord de la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au Nord de la rue Saint Pierre de Vaise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 18 et la rue Saint Pierre de Vaise	
9123	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Roger Radisson	sur le trottoir situé au droit des n° 12 à 20, lors des phases de présence et d'activité de la grue	A partir du lundi 23 juillet 2018, 7h, jusqu'au mardi 24 juillet 2018, 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 12 à 20, lors des phases de présence et d'activité de la grue	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 12 à 14	
9124	Entreprise L.M.I	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de remplacement de vitrine par grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Cours Vitton	sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 26, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	Le lundi 23 juillet 2018, de 8h30 à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m sur la chaussée située au droit du n° 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9125	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élagage	Rue Jean Zay	trottoir Sud, entre le n° 9 et le n° 17	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 9 et le n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9126	Entreprise Aceo Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 99, emplacement réservé "Hôtel" compris	Le lundi 23 juillet 2018, de 7h à 17h
9127	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thevenet	sur 15 m en face du n° 17	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au jeudi 23 août 2018
9128	Entreprise Rhône Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 142	A partir du jeudi 26 juillet 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
9129	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le mardi 24 juillet 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue de Cuire	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
9130	Entreprise Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Plasson et Chaize	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	Le jeudi 26 juillet 2018, de 10h à 18h
9131	Entreprise P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de dégraissage de hottes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 10 m, au droit du n° 10	Le mardi 24 juillet 2018, de 12h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9132	Office National des Forêts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir impair entre la rue Tronchet et la rue de Crillon lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 24 juillet 2018 jusqu'au jeudi 26 juillet 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9133	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m au droit du n° 20	Le mercredi 25 juillet 2018, de 7h à 17h
9134	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Cours Lafayette	sur 10 m au droit du transformateur ERDF situé au n° 227, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 27 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur 10 m au droit du transformateur ERDF situé au n° 227	
9135	Entreprise Epta France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur deux emplacements situés au droit du n° 1	A partir du lundi 30 juillet 2018, 7h, jusqu'au mardi 31 juillet 2018, 19h
9136	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Robert	au droit du n° 83	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 83	
9137	Entreprise Archimbaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n° 59, un cheminement piéton sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 5 m au droit du n° 59	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9138	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Fournet	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au n° 19, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au samedi 4 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard Jules Favre	
9139	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit du n° 43	Le lundi 30 juillet 2018, de 7h à 17h
9140	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte, lors de la phase de fermeture de la montée de la Grande Côte à la circulation	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte Rue de l'Abbé Rozier Rue Coysevox	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud (par tronçons successifs de rues)	
9141	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Guérin	trottoir pair entre le boulevard Stalingrad et la rue Antoine Barbier	Le mardi 31 juillet 2018, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la zone de chantier et le boulevard Stalingrad	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Stalingrad et la rue Antoine Barbier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 115 et la rue Antoine Barbier	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le boulevard Stalingrad	
9142	Entreprise Cougnaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion bras	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Jussieu Rue Stella Rue de Jussieu Rue Stella	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	Le vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée Rue de Jussieu	côté Ouest, entre la rue Jacques Stella et la rue de Jussieu des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue Grôlée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9143	Entreprise Egeo Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gasparin	trottoir pair, sur 15 m en face du n° 13	A partir du lundi 23 juillet 2018, 19h, jusqu'au mardi 24 juillet 2018, 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
9144	Entreprise Agence Rosbeef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	chaussée Ouest, côté Ouest, de la rue de Condé au n° 23	Les samedi 21 juillet 2018 et dimanche 22 juillet 2018, de 11h à 20h
			l'installation d'un dispositif d'échantillonnage composé de 3 frigos, de 3 tables, de 2 parasols, de 6 chaises et de 6 tabourets sera autorisée		Les samedi 21 juillet 2018 et dimanche 22 juillet 2018, de 9h30 à 21h30	
9145	Association La Grande Ourse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la prise en charge de personnes au Centre International de Séjour	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	côté pair, entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	Le samedi 18 août 2018, de 6h à 8h
9146	Entreprise de production Les Films Little Scorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de moyen-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse de l'Asphalte	côté Est, sur 5 emplacements, au Sud du Passage Faugier	Le jeudi 26 juillet 2018, de 12h à 18h30
				Place Abbé Pierre	sur 3 emplacements, au droit du n° 5	Le mercredi 25 juillet 2018, de 9h à 15h
				Rue Victor Lagrange	sur 20 m, à l'Ouest du n° 60	Le jeudi 26 juillet 2018, de 8h à 12h30
				Quai Rambaud	sur 4 emplacements, en face du n° 50	Le vendredi 3 août 2018, de 11h à 19h
				Rue Jonas Salk	côté Ouest, sur 4 emplacements, au Sud du n° 8	Le mercredi 8 août 2018, de 14h à 20h
				Rue de la Thibaudière	sur 20 m, en face du n° 16	Le lundi 6 août 2018, de 7h à 17h
				Place Ambroise Courtois	sur 20 m, en face du n° 18	Le lundi 6 août 2018, de 15h à 19h
				Rue Marcel Mérieux	sur 4 emplacements, en face du n° 254	Le vendredi 3 août 2018, de 7h à 13h
9147	Madame Van Delft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté pair, sur 20 m en face du n° 29	Le samedi 21 juillet 2018, de 8h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9148	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contresens	Rue Marius Berliet	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint Agnan	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10				
			la circulation générale sera rendue par la pose de ponts lourds (hors horaires de chantier)			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint Agnan	A partir du lundi 23 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9149	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite	Rue du Bon Pasteur	entre la montée des Carmélites et la montée du Lieutenant Allouche	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la montée des Carmélites et la montée du Lieutenant Allouche uniquement lors de la phase de terrassement du carrefour Bon Pasteur / Allouche		
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Lieutenant Allouche	sens "Nord-Sud"		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bon Pasteur	entre la montée du Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	A partir du mercredi 1 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018	
					des deux côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say		
9150	Entreprise Sodatec Cités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dominique Perfetti	entre la rue Pierre Dupont et la rue Maisiat	Le jeudi 2 août 2018, de 17h à 19h	
			l'accès des riverains à la résidence seniors "Clos Jouve" sera assuré par le personnel de l'entreprise		au n° 10		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'accès au n° 10		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9151	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la borne d'accès à la voie piétonne sera maintenue en position basse	Rue Professeur Rollet	borne d'accès au niveau du cours Albert Thomas	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue des Frères Lumière	de part et d'autre de la rue Professeur Rollet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Rollet		
				Rue Louis Jouvét	entre la rue Chapuis et l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue des Frères Lumière	dans le carrefour avec la rue Louis Jouvét et la rue Professeur Rollet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
Rue Louis Jouvét	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de l'avenue des Frères Lumière					
Avenue des Frères Lumière	côté Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Jouvét					
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Professeur Rollet	au débouché sur le cours Albert Thomas	A partir du jeudi 19 juillet 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018, de 7h à 17h30			
9152	Entreprise 3 M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
9153	Entreprise L C 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 10 m sur la zone de livraison située au droit des n° 5 / 6	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au samedi 29 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9154	Entreprise Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	trottoir pair et impair, sur 50 m au droit du pont SNCF	A partir du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au mercredi 1 août 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du pont SNCF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre du Pont SNCF	
					des deux côtés, sous le pont SNCF	
9155	Entreprise Laurent Brenot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair sur 5 m au droit du n° 275	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
9156	Entreprise Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Cours Suchet	trottoir pair et impair, de part et d'autre du pont SNCF	A partir du lundi 6 août 2018 jusqu'au mercredi 8 août 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du pont SNCF	
9157	Entreprise Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite sur les bandes cyclables	Rue Bichat	sens Est/Ouest, au droit du Pont SNCF	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au mercredi 22 août 2018, de 7h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair et impair, sur 20 m au droit du pont SNCF	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du pont SNCF	

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pereira	Amandine	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/17	Enfance	Arrêté rectificatif
Petruzzelli	Régine	Assistant de conservation	Stagiaire détaché	01/07/18	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Garah	Mourad	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/06/18	Eclairage Urbain	Intégration après détachement
Pozzi	Marilyn	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	01/07/18	Emploi et compétences	Intégration directe

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pinero	Jérôme	Adjoint technique principal 2 ème classe	Titulaire	04/06/18	Direction Centrale im- mobilier	Mutation
Bogo	Magalie	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/18	Enfance	Nomination stagiaire
Amisse	Elodie	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/18	Enfance	Nomination stagiaire
Pinto	Marine	Attaché	Contractuel	01/06/18	Affaires Juridiques	Complément temps partiel
Amar	Véronique	Agent de bibliothèque	Contractuel	03/07/18	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Amar	Véronique	Agent de bibliothèque	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Amar	Véronique	Agent de bibliothèque	Contractuel	17/06/18	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	28/04/18	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Bibliotechnicien	Contractuel	29/06/18	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Carmillet	Stéphanie	Bibliotechnicien	Contractuel	28/06/18	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	02/05/18	Bibliothèque municipale	Recrutement complé- ment temps partiel
Caelles	Alexandre	Bibliotechnicien	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Recrutement complé- ment temps partiel
Deschanel	Claire	Adjoint Patrimoine	Contractuel	15/05/18	Bibliothèque municipale	Recrutement complé- ment temps partiel
Janin	Virginie	Bibliotechnicien	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque municipale	Recrutement complé- ment temps partiel
Sellez	Clara	Directeur de police mu- nicipale	Titulaire	02/07/18	Police municipale	Recrutement par mutation
Chedeville	Elisa	Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	09/06/18	Emploi et compétences	Recrutement par voie de mutation
Chelouh	Kahina	Attaché	Contractuel	01/05/18	Pilotage financier et juridique RH	Recrutement rempla- çant
Ould'ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	1/06/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	27/05/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	14/06/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Chaipov	Ramzan	Adjoint technique	Contractuel	28/06/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	15/04/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Amichi	Madji	Adjoint technique	Contractuel	11/05/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	26/05/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	21/05/18	Sports	Recrutement rempla- çant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	6/1/2018	Sports	Recrutement rempla- çant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	6/4/2018	Sports	Recrutement rempla- çant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ploix	Camille	Animateur numérique	Contractuel	09/07/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chignard	Pierre-Jean	Assistant de conservation	Contractuel	17/04/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Medjoub	Yakouta	Adjoint patrimoine	Contractuel	23/06/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	03/12/17	Bibliothèque municipale	Remplacement
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	03/06/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	6/1/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	29/01/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/04/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/05/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	09/06/18	Bibliothèque municipale	Remplacement
Petit	Xavier	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/06/18	Direction des bâtiments	Recrutement/ détachement

Centre Communal d'Action Sociale - Tableaux d'avancement (Délégation générale aux ressources humaines - Service carrières)

Cadre de Santé 1ère classe

Mme Ascione Thérèse, Centre communal d'action sociale, Cadre de santé de 2ème classe, titulaire, avance sur le grade Cadre de santé de 1ère classe à compter du 1er janvier 2017

Mme Varrot Annick, Centre communal d'action sociale, Cadre de santé de 2ème classe, titulaire, avance sur le grade Cadre de santé de 1ère classe à compter du 1er janvier 2017

Mme Vérelle Catherine, Centre communal d'action sociale, Cadre de santé de 2ème classe, titulaire, avance sur le grade Cadre de santé de 1ère classe à compter du 1er janvier 2017

Attaché hors classe

Mme Abbate Marylène, Centre communal d'action sociale, Directrice territoriale, titulaire, avance sur le grade d'Attachée hors classe à compter du 1er janvier 2017

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 juin 2018

DP 069 386 17 02730 T01 déposée le 27 juin 2018 Transfert - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 89 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : Im-Invest 400 route de Rivoire 69530 Orliénas - Mandataire : M. Magner Serge

DP 069 383 18 01371 déposée le 25 juin 2018 - Projet : Création de - Surface de plancher par transformation d'un garage - Surface créée : 27 m² - Terrain : 3 passage Docteur Vaillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : M. Galante Hervé 15 route de Vienne 69007 Lyon

DP 069 386 18 01372 déposée le 25 juin 2018- Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 10 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 2325 m² - Demandeur : Sci Relativité 81 cours Vitton 69006 Lyon

DP 069 384 18 01373 déposée le 25 juin 2018- Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 rue Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 135 m² - Demandeur : Batigère Rhône-Alpes Sa Hlm 31 B rue Bossuet 69415 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Julliard Christine

DP 069 387 18 01374 déposée le 25 juin 2018- Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 199 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 381 18 01375 déposée le 25 juin 2018- Projet : Ravalement de façades - Terrain : 24 rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 263 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 387 18 01376 déposée le 25 juin 2018- Projet : Transformation de places de parking en local technique - Terrain : 5 Parvis René Descartes Bibliothèque Diderot Descartes Lyon 7ème Superficie du terrain : 49380 m² - Demandeur : Ecole Normale Supérieure de Lyon 15 parvis René Descartes 69342 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Pinton Jean-François

DP 069 381 18 01377 déposée le 25 juin 2018- Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 84 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 444 m² - Demandeur : Sci Amor 84 boulevard de la Croix-Rousse 69001 Lyon - Mandataire : Mme Dukic-Bourinet Delphine

DP 069 385 18 01378 déposée le 25 juin 2018- Projet : Coupe et abattage de 3 arbres (cèdres) - Terrain : 92 rue Edmond Locand Lyon 5ème Superficie du terrain : 36867 m² - Demandeur : Crf Centre des Massues 92 rue Edmond Locand 69005 Lyon - Mandataire : M. Pernet Thierry

DP 069 381 18 01379 déposée le 25 juin 2018- Projet : Modification de façade - Terrain : 130 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : M. Cuisson Arnaud 130 montée de la Grande Côte 69001 Lyon

DP 069 381 18 01380 déposée le 25 juin 2018- Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 526 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 385 18 01381 déposée le 25 juin 2018- Projet : Modification de façade - Terrain : 44 bis rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 12659 m² - Demandeur : Sci Topago 5 rue de Tourvielle 69005 Lyon - Mandataire : M. Fournier Vincent

DP 069 387 18 01382 déposée le 25 juin 2018- Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 199 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 386 18 01383 déposée le 25 juin 2018- Projet : Modification de façade - Terrain : 112 rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 1887 m² - Demandeur : Numerobis Renovation 117 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Leger Benjamin

DP 069 387 18 01384 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 b place Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 483 m² - Demandeur : CPAM du Rhône 276 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Lamercrie Stéphane

DP 069 381 18 01385 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 19 b rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 548 m² - Demandeur : Institut Capillaire 13 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : Mme Rudoni Céline

DP 069 381 18 01386 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Remise en peinture d'une clôture - Terrain : 33 rue de la Martinière Lyon 1er Superficie du terrain : 1058 m² - Demandeur : Lycée Martinière Diderot 18 place Gabriel Rambaud 69001 Lyon - Mandataire : M. Ronchail Pierre

DP 069 385 18 01387 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 34 rue François Genin Lyon 5ème Superficie du terrain : 1689 m² - Demandeur : M. Vanoye Romain 34 rue François Genin 69005 Lyon

DP 069 381 18 01388 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Terrain : 21 rue Longue Lyon 1er Superficie du terrain : 685 m² - Demandeur : Noc Noc 19 rue d'Auvergne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Tournonias Alice

DP 069 385 18 01389 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 Petite rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 130 m² - Demandeur : M. Morin Bernard 1 rue du Centre 51260 Marcilly sur Seine

DP 069 382 18 01390 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 45 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 493 m² - Demandeur : SCI Lyon 2 69 boulevard Haussmann 75008 Paris - Mandataire : Mme Lucas Sara

DP 069 385 18 01391 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture et travaux intérieurs - Terrain : 2 place Ennemond Fousseret Lyon 5ème Superficie du terrain : 331 m² - Demandeur : 2 Sen 5 2 place Ennemond Fousseret 69005 Lyon - Mandataire : Mme Davis Nathalie

DP 069 387 18 01392 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 place Gabriel Péri Lyon 7ème Superficie du terrain : 233 m² - Demandeur : Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Remignon Philippe

DP 069 382 18 01393 déposée le 26 juin 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue de la Bourse Lyon 2ème Superficie du terrain : 357 m² - Demandeur : Br3 Consultants 8 rue de la Bourse 69002 Lyon - Mandataire : M. Bardassier Laurent

DP 069 388 18 01394 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 51 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 3237 m² - Demandeur : Carrefour Proximité France 36 avenue de Lautagne 26901 Valence Cedex - Mandataire : M. Iniesta Gilbert

DP 069 385 18 01395 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 25 quai Fulchiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 171 m² - Demandeur : M. Monnet Claude 4 rue Jean Pellet 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 387 18 01396 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 37 avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème Superficie du terrain : 358 m² - Demandeur : M. Le Goff Julien 395 Limmattalstrasse 8049 Zurich

DP 069 386 18 01397 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue du Professeur Weill Lyon 6ème Superficie du terrain : 221 m² - Demandeur : Les Pyramides 17 rue du Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : Mme Dalbava Sabine

DP 069 381 18 01398 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 23 rue Terme Lyon 1er Superficie du terrain : 67 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 384 18 01399 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 18 - 22 rue Rosset Lyon 4ème Superficie du terrain : 2372 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 385 18 01400 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 21 rue de l'Aube Lyon 5ème Superficie du terrain : 925 m² - Demandeur : M. Vatbois Jacques 21 rue de l'Aube 69005 Lyon

DP 069 385 18 01401 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 17 rue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain : 3966 m² - Demandeur : Sci Les Glycines Fenier 42670 Saint-Germain la Montagne - Mandataire : M. Volle Thierry

DP 069 387 18 01402 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : Rue Victor Lagrange Lyon 7ème Superficie du terrain : 14291 m² - Demandeur : Sncf Immobilier Pour Sncf Réseau 116 cours Lafayette 69489 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Leboucher Sophie

DP 069 383 18 01403 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 14 m² - Terrain : 47 rue Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Mme Darmedru Marie-Joseph 47 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

DP 069 383 18 01404 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 31 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 7707 m² - Demandeur : Campanile Lyon Part-Dieu 31 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Niveau Olivier

DP 069 381 18 01405 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Terme Lyon 1er Superficie du terrain : 407 m² - Demandeur : Pelican 7 rue Terme 69001 Lyon - Mandataire : M. Tortereau Aymeric

DP 069 382 18 01406 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 36 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 234 m² - Demandeur : Dulac Bati 480 rue des Trois Fourneaux 01140 Valeins - Mandataire : M. Dulac Pascal

DP 069 389 18 01407 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Coupe et abattage d'un arbre (érable) - Terrain : 50 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 781 m² - Demandeur : Mme Barraud Emilie 14 impasse de l'Ecluse 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 384 18 01408 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie

du terrain : 430 m² - Demandeur : Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 386 18 01409 déposée le 27 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 381 18 01410 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 rue Sainte-Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : M. Poly Fabien 7 montée Bonafous 69004 Lyon

DP 069 389 18 01411 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 4449 m² - Demandeur : Orange Upr Se Zone Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Ouadi Nejma

DP 069 383 18 01412 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 321 - 323 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 325 m² - Demandeur : Scic Habitat Rhône Alpes 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Royet Romain

DP 069 387 18 01413 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 26 m² - Terrain : 164 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1965 m² - Demandeur : M. Dubosq Manuel 63 rue Derrière Le Château 73600 Salins-les-Thermes

DP 069 386 18 01414 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Construction d'une terrasse et installation d'un ascenseur - Terrain : 70 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : M. David Jean Jacques 70 rue Bossuet 69006 Lyon

DP 069 386 18 01415 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : Parc de la Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 028 952 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 386 18 01416 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : Immo de France Rhône Alpes 74 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Dubois Rachel

DP 069 385 18 01417 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue du Vieil Renversé Lyon 5ème Superficie du terrain : 248 m² - Demandeur : Biagou Danon 81 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne - Mandataire : Mme Fromentin Marianne

DP 069 382 18 01418 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 13 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : Comtesse du Barry 6 rue Gaspard André 69002 Lyon - Mandataire : M. Campart Frédéric

DP 069 386 18 01419 déposée le 28 juin 2018 - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 55 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas

DP 069 388 18 01420 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Modification de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 49 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 971 m² - Demandeur : M. Montaudon Benoît 49 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

DP 069 384 18 01421 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 44 rue Jacques Louis Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1061 m² - Demandeur : Mme Eckl Inès 44 rue Jacques Louis Hénon 69004 Lyon

DP 069 384 18 01422 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 66 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 153 m² - Demandeur : Mme Tissier-Chauveau Béatrice 32 avenue Paul Delorme 69580 Sathonay-Camp

DP 069 381 18 01423 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 rue du Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 787 m² - Demandeur : Mme Meton Christiane 40 rue du Bon Pasteur 69001 Lyon

DP 069 387 18 01424 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : Immag 75 b rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Benhamed Abdelmagide

DP 069 388 18 01425 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 117 b avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 148 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Recour Quentin

DP 069 388 18 01426 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2t rue Professeur Calmette Lyon 8ème Superficie du terrain : 619 m² - Demandeur : Slipib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 386 18 01427 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 - 21 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 1164 m² - Demandeur : Slipib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 384 18 01428 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 74 m² - Demandeur : Menuiserie Munoz 1383 route du Bas Privas 69390 Charly - Mandataire : M. Munoz Frédéric

DP 069 382 18 01429 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 21 rue Duhamel Lyon 2ème Superficie du terrain : 180 m² - Demandeur : M. Hamel Gilles 21 rue Duhamel 69002 Lyon

DP 069 383 18 01430 déposée le 29 juin 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 355 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 428 m² - Demandeur : M. Moulin René 26 chemin de Bron 38110 Sainte Blandine

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 juin 2018

PC 069 384 13 00429 M02 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Construction de 2 bâtiments de 81 logements, création de 116 aires de stationnement, réhabilitation de bureaux et changement de destination de bureaux en 14 logements et crèche. - Surface créée : 5947 m² - Terrain : 73 rue Deleuvre Lyon 4ème Superficie du terrain : 4403 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Mme Cornet Ruano Christine - Auteur : Xanadu Architectes et Urbanistes 58 bis rue Sala 69002 Lyon

PC 069 382 14 00201 M02 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Construction d'une école d'arts, d'une résidence étudiante de 188 logements et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 7223 m² - Terrain : Cours Bayard Lyon 2ème Superficie du terrain : 1626 m² - Demandeur : Artemisia 4 140 rue Robert Koch 34080 Montpellier Cedex - Mandataire : M. Khenissi Karim - Auteur : Lcr Architectes 75 rue Saint-Jean 31130 Balma

PC 069 385 14 00386 M02 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local professionnel en locaux d'enseignement et modification de façade - Surface créée : 946 m² - Terrain : 2 chemin de Montauban Lyon 5ème Superficie du terrain : 10079 m² - Demandeur : Sainte-Marie Lyon 4 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Bouchacourt Marc - Auteur : Mme Adilon Marie La Valentine 7300 Mauves

PC 069 389 14 00436 M02 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 3 logements et affectation de 4 aires de stationnement du Permis de Construire 69 389 14 00437 - Surface créée : 324 m² - Terrain : Ilot 23 B - Zac de la Duchère Lyon 9ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : SCI Lyon La Duchère 129 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Collier Sylvie - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 389 14 00437 M02 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Construction de 2 bâtiments de 29 logements et création 32 aires de stationnement. Affectation de 4 aires de stationnement au Permis de Construire 69 389 14 00436 - Surface créée : 2049 m² - Terrain : Zac de la Duchère - Ilot 23 à Lyon 9ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : Sci Lyon La Duchère 129 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Collier Sylvie - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 383 16 00052 M02 déposé le 28 juin 2018 Modificatif - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment, changement de destination d'un entrepôt en crèche avec modification de façade - Surface créée : 670 m² - Terrain : 139 cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 1197 m² - Demandeur : Sci 139 Thomas 223 route de Vienne 69008 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : Mme Vergely Charlotte 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

PC 069 383 16 00360 M01 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment, construction de deux bungalows et réaménagement des accès de la gare - Surface créée : 864 m² - Terrain : 5 place Béraudier Lyon 3ème Superficie du terrain : 95408 m² - Demandeur : Gares & Connexions Sncf 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Longchamp Frédéric - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

PC 069 387 16 00442 M01 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Extension d'un bâtiment - Surface créée : 13 m² - Terrain : 50 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 4087 m² - Demandeur : Syndicat Des Copropriétaires 50 rue de Marseille 69007 Lyon - Mandataire : M. Targe Vincent - Auteur : Moma Sarl D'architecture 52 Boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

PC 069 387 17 00267 T01 déposé le 25 juin 2018 Transfert - Projet : Démolition d'un bâtiment de logements et d'activités. Construction d'un immeuble de bureaux, d'un local commercial et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 1820 m² - Terrain : 5 rue Marc Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Sci 30 Rue de Rochette 44 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Diaz Daniel - Auteur : Soho Atlas 30 quai Perrache 69002 Lyon

PC 069 382 17 00373 M01 déposé le 25 juin 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux avec modification de façade - Terrain : 46 rue Ravat Lyon 2ème Superficie du terrain : 176 m² - Demandeur : Sci Podo Invest 3 rue Paul Bourde 69003 Lyon - Mandataire : M. Calleja Julien - Auteur : Mme Redon Alexandra 41 rue Maiesherbes 69006 Lyon

PC 069 389 18 00192 déposé le 26 juin 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier avec modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 11 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : M. Chavy Laurent 16 rue Lainerie 69005 Lyon - Auteur : M. Bouchard Jean-Louis 88 chemin de la Bruyère 69760 Limonest

PC 069 383 18 00193 déposé le 26 juin 2018 - Projet : Changement de destination d'un atelier en logement - Terrain : 42 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 487 m² - Demandeur : Mme Boulharts Karine 42 cours Eugénie 69003 Lyon - Auteur : Kairos Architecture 21 B rue Trèves Paques 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

PC 069 387 18 00194 déposé le 26 juin 2018 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec modification de façade - Terrain : 22 rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : M. Cellard du Sordet Edouard 43 rue de la Mutualité 1190 Forest - Auteur : M. De Soras Gabriel 82 Grande rue 69340 Francheville

PC 069 387 18 00195 déposé le 27 juin 2018 - Projet : Construction d'une station-service - Surface créée : 4 m² - Terrain : 76 avenue Tony Garnier Lyon 7ème Superficie du terrain : 9305 m² - Demandeur : Cn'air Rue André Bonin 69316 Lyon Cedex 04 - Mandataire : M. Francais Julien - Auteur : Trollat et Graber Architectes 13 rue Creuzet 69007 Lyon

PC 069 385 18 00196 déposé le 27 juin 2018 - Projet : Construction d'un établissement d'enseignement supérieur, changement de destination d'un bâtiment de logements et démolition d'un bâti - Surface créée : 1765 m² - Terrain : 24 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 17627 m² - Demandeur : Ogec «Aux Lazaristes» 24 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Defillion Georges - Auteur : Batton-Bergmann Architectes 228 avenue Félix Faure 69003 Lyon

PC 069 383 18 00197 déposé le 29 juin 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements, d'un local tertiaire et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1488 m² - Terrain : 92 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 1097 m² - Demandeur : Foncière Immobilière Lyonnaise 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mougnot Vincent - Auteur : De Parisot et Piegay 3 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

PC 069 387 18 00198 déposé le 29 juin 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de service public ou d'intérêt collectif avec création de 127 aires de stationnement - Surface créée : 15076 m² - Terrain : 1-3 rue du Vercors Lyon 7ème Superficie du terrain : 9055 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. le Président - Auteurs : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon Art&Build Architectes 6 cité Paradis 75010 Paris

PC 069 384 18 00199 déposé le 29 juin 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1369 m² - Terrain : 1-5 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 472 m² - Demandeur : Foncière et Immobilière Lyonnaise 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Mougnot Vincent - Auteur : Atelier Régis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 389 18 00200 déposé le 29 juin 2018 - Projet : Construction d'une résidence étudiante de 78 logements - Surface créée : 2210 m² - Terrain : 15 rue Transversale Lyon 9ème Superficie du terrain : 4249 m² - Demandeur : Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69002 Lyon - Mandataire : M. Masson Serge - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 juin 2018

PD 069 387 16 00041 T01 déposé le 29 juin 2018 Transfert - Projet : Démolition de plusieurs bâtiments - Terrain : 29 rue du Pré Gaudry - rue Lortet - rue des Balançoires, avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 84485 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Jacoutot Claudie

PD 069 387 17 00006 T01 déposé le 29 juin 2018 Transfert - Projet : Démolition de 2 bâtiments et d'un local transformateur EDF - Terrain : 29 rue du Pré-Gaudry Lyon 7ème Superficie du terrain : 84485 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Jacoutot Claudie

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 25 au 29 juin 2018

US 069 384 18 00350 déposé le 27 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,92 m² en cabinet de médecin généraliste - Terrain : 63 bis rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 7129 m² - Demandeur : M. Orcel Bertrand 74 rue Eugène Pons 69004 Lyon - Auteur : Sogelem 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 388 18 00351 déposé le 28 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'une maison individuelle d'habitation d'une superficie totale de 140,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 impasse Gaston Pitiot Lyon 8ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : M. Fouillen Denis 9 impasse Gaston Pitiot 69008 Lyon

US 069 382 18 00353 déposé le 25 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 16,5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : M. Marchand François-Xavier 25 Quai Antoine Riboud 69002 Lyon - Auteur : Nexity 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon

US 069 382 18 00354 déposé le 26 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 46,98 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Jarente Lyon 2ème Superficie du terrain : 590 m² - Demandeur : M. de la Chapelle Thibault 15 rue des remparts d'Ainay 69002 Lyon - Auteur : Régie Juron et Tripier 27 rue de Brest 69002 Lyon

US 069 384 18 00355 déposé le 26 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 277 m² - Demandeur : M. Vergès Vivien 18 rue Pailleron 69004 Lyon - Auteur : Delastre Immobilier Lyon Croix-Rousse 18 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon

US 069 381 18 00356 déposé le 27 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,27 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Valfenière Lyon 1er Superficie du terrain : 88 m² - Demandeur : Mme Dubreuil Laurette 9 rue de la Vieille 69001 Lyon - Auteur : Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 386 18 00357 déposé le 26 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 54 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : M. Boulon Mikael 2 Grande rue 69360 Ternay - Auteur : Oralia 2 rue Grolée 69002 Lyon

US 069 385 18 00358 déposé le 27 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 59 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 175 m² - Demandeur : Mme Fort Laurence 7 rue du Mail 69004 Lyon - Auteur : Bagnères et Lépine 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 381 18 00358 déposé le 29 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 20,63 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Valfrenière Lyon 1er Superficie du terrain : 88 m² - Demandeur : M. Couissin Alexis 106 rue Louis Aragon 38150 Salaise sur Sanne - Mandataire : Mme Bel Béatrice - Auteur : Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 381 18 00359 déposé le 28 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 57,67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 41 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : M. Deniau Maxime 41 rue Burdeau 69001 Lyon - Auteur : Fertoret 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 381 18 00360 déposé le 29 juin 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 34 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 88 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 124 m² - Demandeur : Mme Ivars Anne 85 avenue Felix Faure 69003 Lyon - Auteur : Régie des Loges 10 montée Bonafous 69004 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 25 au 29 juin 2018

DP 069 386 18 00459 Décision du 28 juin 2018 à Atelier d'architecture Marie-Alix Bruyas 38 chemin des Villas 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Barrier Lyon 6ème

DP 069 384 18 00474 Décision du 29 juin 2018 à Mme Viguier Charlotte 64 rue de Cuire 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 62 rue de Cuire Lyon 4ème

DP 069 381 18 00580 Décision du 29 juin 2018 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue du Garet Lyon 1er

DP 069 387 18 00585 Décision du 29 juin 2018 à Crf 16 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 rue André Bollier Lyon 7ème

DP 069 384 18 00663 Décision du 27 juin 2018 à Alain Rolancy 16 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 383 18 00818 Décision du 26 juin 2018 à M. Nazari Masihi Rafik 10 rue Buraïs 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 162 cours du Docteur Long Lyon 3ème

DP 069 384 18 00855 Décision du 27 juin 2018 à M. Joubert Romain 3 rue du Mail 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème

DP 069 387 18 00868 Décision du 26 juin 2018 à Sci Amg 18 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 18 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 383 18 00929 Décision du 26 juin 2018 à Fondation Aralis 15 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 15 rue du Dauphiné Lyon 3ème

DP 069 386 18 00987 Décision du 25 juin 2018 à D.D 128 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 128 avenue Thiers Lyon 6ème

DP 069 381 18 01025 Décision du 29 juin 2018 à Mme Blazejczyk Claudie 8 rue Lanterne 69001 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 rue Lanterne Lyon 1er

DP 069 382 18 01031 Décision du 29 juin 2018 à M. Ulrich Franck 12 bis rue du Petit Revoyet 69600 Oullins - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 20 quai Gailleton Lyon 2ème

DP 069 381 18 01034 Décision du 29 juin 2018 à Entreprise Scateb 17 rue de la Soie 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 385 18 01039 Décision du 27 juin 2018 à M. Richard Ludivine 12 rue des Basses Verchères 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 rue des Basses Verchères Lyon 5ème

DP 069 384 18 01041 Décision du 27 juin 2018 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 103 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 18 01045 Décision du 27 juin 2018 à Sci Gmj 19 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 386 18 01058 Décision du 27 juin 2018 à Pharmacie Ollagnon Tran 2 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 384 18 01060 Décision du 27 juin 2018 à Régie Bouscasse 15 b Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13-16 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 387 18 01065 Décision du 26 juin 2018 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Modification de façade - Terrain : 57 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 386 18 01070 Décision du 27 juin 2018 à Mme Domat Geneviève 68 rue Duquesne 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 68 rue Duquesne Lyon 6ème

DP 069 387 18 01081 Décision du 29 juin 2018 à Crédit Agricole Centre Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 55 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 385 18 01082 Décision du 29 juin 2018 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue du Boeuf Lyon 5ème

DP 069 384 18 01085 Décision du 27 juin 2018 à M. Debard Bruno 4 rue du Mail 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue du Mail Lyon 4ème

DP 069 382 18 01088 Décision du 29 juin 2018 à M. Zagoreos Antoine 74 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 74 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 386 18 01104 Décision du 27 juin 2018 à M. Michon du Marais Charles 12 rue des Beaux-Arts 2000 Neuchatel - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 9 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 382 18 01105 Décision du 29 juin 2018 à Yves Rocher 7 chemin de Bretagne 92444 Issy les Moulineaux - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 48 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 388 18 01112 Décision du 27 juin 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 45 rue du Garon Duret Lyon 8ème

DP 069 386 18 01113 Décision du 29 juin 2018 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 rue Bugeaud Lyon 6ème

- DP 069 388 18 01125 Décision du 27 juin 2018 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 impasse Berchet Lyon 8ème
- DP 069 382 18 01127 Décision du 29 juin 2018 à Mme Lopez Béatriz 40 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 40 rue Victor Hugo Lyon 2ème
- DP 069 386 18 01130 Décision du 25 juin 2018 à M. Chaume Philippe 9 impasse Jean Ladous 69008 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 128 avenue Thiers Lyon 6ème
- DP 069 389 18 01135 Décision du 27 juin 2018 à M. Perisse Jocelyn 60 rue des Docteurs Cordiers 69009 Lyon - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 60 rue des Docteurs Cordiers Lyon 9ème
- DP 069 386 18 01145 Décision du 29 juin 2018 à Mme Sibille-Dabadie Bénédicte 26 avenue de Saxe 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 26 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 6ème
- DP 069 385 18 01146 Décision du 27 juin 2018 à Mme Goujon Catherine 7 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade et modification de façade - Terrain : 7 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème
- DP 069 385 18 01149 Décision du 27 juin 2018 à SFR 452 cours du 3ème Millénaire 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 31 rue des Granges Lyon 5ème
- DP 069 382 18 01152 Décision du 29 juin 2018 à Lissac Enseigne 5 avenue Newton 92140 Clamart - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 rue de la République Lyon 2ème
- DP 069 383 18 01154 Décision du 26 juin 2018 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 45 rue Louis Lyon 3ème
- DP 069 388 18 01160 Décision du 27 juin 2018 à M. Dubreuil Guillaume 12 rue de la Fraternité 69008 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 12 rue de la Fraternité Lyon 8ème
- DP 069 381 18 01180 Décision du 29 juin 2018 à Sarl 3ème place 5 rue de Nuits 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue Louis Vitet Lyon 1er
- DP 069 382 18 01182 Décision du 29 juin 2018 à M. Durantet Bertrand 11 rue Emile Zola 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Emile Zola Lyon 2ème
- DP 069 388 18 01185 Décision du 27 juin 2018 à M. Coquille Jean Christophe 60 rue Seignemartin 69008 Lyon - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 60 rue Seignemartin Lyon 8ème
- DP 069 388 18 01191 Décision du 27 juin 2018 à Ville de Lyon DGTB Secteur 7/8 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 rue Genton Lyon 8ème
- DP 069 382 18 01199 Décision du 29 juin 2018 à Livam 350 avenue de Douard 13400 Aubagne - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue de Brest Lyon 2ème
- DP 069 388 18 01202 Décision du 27 juin 2018 à Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 104 rue Marius Berliet Lyon 8ème
- DP 069 382 18 01212 Décision du 29 juin 2018 à Sci Chamilly 42 rue Sala 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 42 rue Sala Lyon 2ème
- DP 069 388 18 01217 Décision du 27 juin 2018 à M. Abeille Rémi 26 rue des Hérideaux 69008 Lyon - Projet : Installation d'une pergola en toiture - Terrain : 26 rue des Hérideaux Lyon 8ème
- DP 069 388 18 01219 Décision du 27 juin 2018 à Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 104 rue Marius Berliet Lyon 8ème
- DP 069 388 18 01229 Décision du 27 juin 2018 à M. Killi Frantz 27 rue Catherine Favre 69008 Lyon - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 27 rue Catherine Favre Lyon 8ème
- DP 069 389 18 01257 Décision du 29 juin 2018 à Agasca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'un portail, d'un portillon et d'une clôture - Terrain : 25-29 rue Montribloud Lyon 9ème
- DP 069 387 18 01258 Décision du 29 juin 2018 à Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12-14 avenue Leclerc Lyon 7ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 25 au 29 juin 2018

- PC 069 387 11 00476 T02 - Arrêté du 28 juin 2018 Transfert à Invest 400 Promenade des Anglais 06200 Nice - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en résidence hôtelière et modification de façade - Surface créée : 5938 m² - Terrain : 40 rue Camille Roy Lyon 7ème
- PC 069 389 14 00113 M03 - Arrêté du 28 juin 2018 Modificatif à Sccv Lyon Docks 15 avenue d'Eylau 75016 Paris - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 207 logements, d'une résidence étudiante de 130 logements, de locaux commerciaux et création de 253 aires de stationnement - Surface créée : 16718 m² - Terrain : 26 rue des Docks rue Emile Duport - rue du Four à Chaux Lyon 9ème
- PC 069 387 17 00181 T01 - Arrêté du 28 juin 2018 Transfert à Sccv L'Anvers 15 chemin des Eclapons 69390 Vourles - Projet : Construction d'un immeuble de 26 logements - Surface créée : 812 m² - Terrain : 62 rue d'Anvers Lyon 7ème
- PC 069 385 17 00220 - Arrêté du 28 juin 2018 à Ogic 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt Cedex - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un immeuble de 29 logements, de bureaux et création de 50 aires de stationnement - Surface créée : 2650 m² - Terrain : 73-75-77 avenue u Point du Jour Lyon 5ème
- PC 069 387 17 00267 T01 - Arrêté du 28 juin 2018 Transfert à SCI 30 Rue de Rochette 44 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment de logements et d'activités. Construction d'un immeuble de bureaux, d'un local commercial et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 1820 m² - Terrain : 5 rue Marc Bloch Lyon 7ème
- PC 069 383 17 00268 T01 - Arrêté du 28 juin 2018 Transfert à SCI Lyon 3 Saint-Anne de Baraban Domaine du Bois Dieu 69380 Lissieu - Projet : Démolition d'une maison, construction d'un immeuble de 17 logements, une maison individuelle et création de 18 aires de stationnement - Surface créée : 1245 m² - Terrain : 61 rue Sainte-Anne de Baraban Lyon 3ème
- PC 069 387 17 00274 T01 - Arrêté du 28 juin 2018 Transfert à Lyon Miribel 2018 9 boulevard du Semnoz 74600 Annecy - Projet : Construction d'un immeuble de 63 logements, de bureaux, et création de 65 aires de stationnement - Surface créée : 3772 m² - Terrain : 164 avenue Berthelot Lyon 7ème
- PC 069 388 17 00366 - Arrêté du 28 juin 2018 à Bnp Paribas Immobilier Promotion Résidentiel 129 rue Servient 69326 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments de 41 logements et création de 44 aires de stationnement - Surface créée : 2496 m² - Terrain : 66 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème
- PC 069 382 18 00065 - Arrêté du 28 juin 2018 à McDonald's France 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt - Projet : Modification de façades et réaménagements intérieurs d'un restaurant - Surface créée : 3 m² - Terrain : 68 rue de la République Lyon 2ème

Permis de démolir délivré pendant la période du 25 au 29 juin 2018

PD 069 388 18 00018 - Arrêté du 28 juin 2018 à M. Mami Hacène 41 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Démolition des bâtiments - Terrain : 113 route de Vienne Lyon 8ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 25 au 29 juin 2018

US 069 385 18 00293 - Arrêté du 28 juin 2018 à M. Thiollier Vincent Grataloup 42110 Poncins - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40,53 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 120-122 rue Saint-Georges Lyon 5ème

US 069 387 18 00296 - Arrêté du 28 juin 2018 à M. Rolland Ludovic 27 rue Deleuze 04200 Sisteron - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,08 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 73 route de Vienne Lyon 7ème

US 069 386 18 00321 - Arrêté du 29 juin 2018 à Sci La Mifa 11 chemin Saint-Gervais 38200 Vienne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,70 m² en bureau de transactions dans le domaine de l'immobilier - Terrain : 98 rue Montgolfier Lyon 6ème

US 069 381 18 00326 - Arrêté du 28 juin 2018 à Jantzen Benoît 24 quai Saint-Vincent 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 26,5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Imbert Colomès Lyon 1er

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 juillet 2018

DP 069 383 16 02148 T01 déposée le 03 juillet 2018 Transfert - Projet : Coupe et abattage de 6 platanes - Terrain : 32 - 36 rue Amiral Courbet Lyon 3ème Superficie du terrain : 6819 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Lorenzi-Thomas Bérange

DP 069 383 16 02188 T01 déposée le 03 juillet 2018 Transfert - Projet : Division parcellaire avec création d'un lot à bâtir - Terrain : 32 - 34 - 36 rue Amiral Courbet Lyon 3ème Superficie du terrain : 6819 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Lorenzi-Thomas Bérange

DP 069 385 18 01431 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 138 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 826 m² - Demandeur : M. Nieutin Cédric 138 rue Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 389 18 01432 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 8 rue du Trève - Saint Rambert - Ile Barbe Lyon 9ème Superficie du terrain : 628 m² - Demandeur : Mme Penche Sandra 8 rue du Trève 69009 Lyon

DP 069 383 18 01433 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 67 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie du terrain : 398 m² - Demandeur : Mme Gautheron Malika 67 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

DP 069 386 18 01434 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 65 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 593 m² - Demandeur : Sept 13 rue Jean Corona 69518 Vaulx en Velin Cedex - Mandataire : M. Bérout Pierre

DP 069 386 18 01435 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 72 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 263 m² - Demandeur : Garibaldi 72 6 b rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Dutoit Alain

DP 069 387 18 01436 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue Basse Combalot Lyon 7ème Superficie du terrain : 990 m² - Demandeur : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes 116 cours Lafayette 69404 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Smej Farida

DP 069 386 18 01437 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Aménagement d'une voie cyclable - Terrain : Boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 19100 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 385 18 01438 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Aménagement d'une voie cyclable - Terrain : 1 - 41 quai Fulchiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 18113 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 382 18 01439 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 quai Jules Courmont Lyon 2ème Superficie du terrain : 1301 m² - Demandeur : M. Boutin Paul 5 place Louis Chazette 69001 Lyon

DP 069 382 18 01440 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 26 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : Mme Jankov Patricia 28 rue de la Glacière 69600 Oullins

DP 069 385 18 01441 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : M. Gross Jean Philippe 50 rue Tramassac 69005 Lyon

DP 069 381 18 01442 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 185 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 386 18 01443 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 40 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 383 18 01444 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Coignet Lyon 3ème Superficie du terrain : 467 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 383 18 01445 déposée le 02 juillet 2018 - Projet : Construction d'une piscine et modification d'une terrasse - Terrain : 21 rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 1274 m² - Demandeur : M. Rey Patrick 27 rue Turbil 69003 Lyon

DP 069 386 18 01446 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 31 m² - Terrain : 59 - 59 b rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 616 m² - Demandeur : Sci Ipama 59 - 59 b rue de Créqui 69006 Lyon - Mandataire : Mme De Robert Hautequere Albane

DP 069 381 18 01447 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 195 m² - Demandeur : M. Terrail Johan 7 place Raspail 69007 Lyon

DP 069 387 18 01448 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 49 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 122 m² - Demandeur : Sarl Tomofrance 7 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Mandataire : M. Hatakeyama Tomohiro

DP 069 388 18 01449 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Construction d'un local poubelles - Surface créée : 98 m² - Terrain : 11 - 13 rue Berty Albrecht Lyon 8ème Superficie du terrain : 35388 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : M. Godet Daniel

DP 069 388 18 01450 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 136 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 5811 m² - Demandeur : Grande Pharmacie de la Plaine 136 avenue Paul Santy 69008 Lyon - Mandataire : M. Jeannin Rémi

DP 069 385 18 01451 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Transplantation d'un arbre - Terrain : 51 rue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain :

terrain : 1626 m² - Demandeur : Sci Le Clos de la Canopée 10 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Andre René

DP 069 382 18 01452 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 hébergements hôteliers - Terrain : 10 rue Bellecordière Lyon 2ème Superficie du terrain : 913 m² - Demandeur : Mme Broliquier Françoise 10 rue Bellecordière 69002 Lyon

DP 069 383 18 01454 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 43 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème Superficie du terrain : 1066 m² - Demandeur : Aroled 40 rue de Bruxelles 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rexhepi Mentor

DP 069 388 18 01455 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 83 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 851 m² - Demandeur : Mme Charpy-Revert Emilie 83 rue Villon 69008 Lyon

DP 069 386 18 01456 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 - 31 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 2692 m² - Demandeur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Lewita Philippe

DP 069 386 18 01457 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 303 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 387 18 01458 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue Passet Lyon 7ème Superficie du terrain : 1086 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 387 18 01459 déposée le 03 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 383 18 01460 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue du Milieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : Sdc du Milieu 32 rue du Plâtre 69720 Saint-Bonnet de Mure - Mandataire : M. Diosse Bernard

DP 069 386 18 01461 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 171 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 383 18 01462 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 11 m² - Terrain : 32b rue Antoinette Lyon 3ème Superficie du terrain : 772 m² - Demandeur : M. Bouchoucha Yonatan 32 b rue Antoinette 69003 Lyon

DP 069 384 18 01463 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Coupe et abattage d'un arbre (platane) - Terrain : 84b rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 23657 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 388 18 01464 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue Antoine Péricaud Lyon 8ème Superficie du terrain : 558 m² - Demandeur : Garage Lumière 27 rue Villon 69008 Lyon - Mandataire : M. Ouanes Tahar

DP 069 386 18 01465 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 303 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : Mc Cosmetique 303 cours Lafayette 69006 Lyon - Mandataire : Mme Galland Marie Claude

DP 069 385 18 01466 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 7 place Benoît Crépu Lyon 5ème Superficie du terrain : 174 m² - Demandeur : Mme Dourver Camille 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon

DP 069 382 18 01467 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 26 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : L'Art Chocolatier 270 rue François Gernelle 84120 Pertuis - Mandataire : M. Roux Stéphane

DP 069 383 18 01468 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 28 rue de l'Abondance Lyon 3ème Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meynieux Thomas

DP 069 389 18 01469 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 14401 m² - Demandeur : Rhône Dentaires Services 24 avenue Jean Jaurès 69263 Lyon Cedex 09 - Mandataire : M. Barrera Ricardo

DP 069 384 18 01470 déposée le 04 juillet 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 59 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 1635 m² - Demandeur : M. Rappe David 59 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

DP 069 383 18 01471 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 157 rue Antoine Charial Lyon 3ème Superficie du terrain : 3396 m² - Demandeur : M. Laroche Xavier 48 rue Franklin 69002 Lyon

DP 069 388 18 01472 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 43 rue Jean Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Mme Duong Nelly 43 rue Jean Sarrazin 69008 Lyon

DP 069 382 18 01473 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue de Castrie Lyon 2ème Superficie du terrain : 571 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 384 18 01474 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 35 rue Joséphin Souly Lyon 4ème Superficie du terrain : 245 M² - Demandeur : An Toitures Bardage 76 route de Fleurieux 69380 Chatillon - Mandataire : M. Alias Franck

DP 069 388 18 01475 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 73 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche Garin Michèle

DP 069 384 18 01476 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 75 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 1779 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 386 18 01477 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : M. Alonzo Hugues 24 allée des Bouchetières 69330 Jons

DP 069 385 18 01478 déposée le 05 juillet 2018 - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 143 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 991 m² - Demandeur : M. Huguet Jean 16 allée de Bretagne 69005 Lyon

DP 069 388 18 01479 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Edouard Rochet Lyon 8ème Superficie du terrain : 335 m² - Demandeur : Mme Vezine Véronique 5 rue Edouard Rochet 69008 Lyon

DP 069 381 18 01480 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 Grande rue des Feuillants Lyon 1er Superficie du terrain : 883 m² - Demandeur : Mme Chesnais Frédérique 40 E 78th Street 10075 New York

DP 069 385 18 01481 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle avec changement de menuiseries et ravalement de façade - Surface créée : 28 m² - Terrain : 37 rue Grange Bruyère Lyon 5ème Superficie du terrain : 333 m² - Demandeur : M. Barraud Ludovic 118 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 382 18 01482 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69299 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Fabres Luc

DP 069 387 18 01483 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Terrain : 363 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 495 m² - Demandeur : M. Andrieu Patrick 3 impasse la Fontaine 69740 Genas

DP 069 385 18 01484 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 39 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 422 m² - Demandeur : Coffee Pack 39 rue des Farges 69005 Lyon - Mandataire : M. Cordani Rodolphe

DP 069 382 18 01485 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Plantation de 10 arbres - Terrain : rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 1699 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 383 18 01486 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 71 - 73 Cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 5905 m² - Demandeur : Tomadis 71-73 cours Albert Thomas 69003 Lyon - Mandataire : M. Bilher Denis

DP 069 384 18 01487 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Calas Lyon 4ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : M. Mallecourt Yves 21 rue Président Edouard Herriot 69001 Lyon

DP 069 387 18 01488 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Réfection d'une souche de cheminée - Terrain : 10 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Bénite - Mandataire : M. Kauffmann Léonard

DP 069 382 18 01489 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 32-36 rue Qui-vogne Lyon 2ème Superficie du terrain : 3363 m² - Demandeur : Sa Régionale d'Hlm de Lyon 36 rue Louis Blanc 69009 Lyon - Mandataire : M. Maciocia Didier

DP 069 381 18 01490 déposée le 06 juillet 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue de la Vielle Lyon 1er Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 juillet 2018

PC 069 383 10 00111 M02 déposé le 03 juillet 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 10 logements, création de 10 aires de stationnement et démolition d'un bâtiment d'activités et d'un logement - Terrain : 17 - 19 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 540 m² - Demandeur : Villa Marine Scv 59 route de Vienne 69007 Lyon - Mandataire : M. Petrequin Philippe - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 13 00435 M03 déposé le 04 juillet 2018 Modificatif - Projet : Réhabilitation de deux bâtiments de bureaux, avec transformation des Bâtiments A et B en ERP de 3ème catégorie - Terrain : 21- 22 boulevard des Tchécoslovaques Lyon 7ème Superficie du terrain : 2272 m² - Demandeur : Affine R.E. 39 rue Washington 75008 Paris - Mandataire : M. Vernerey Julien - Auteur : M. Bansac Laurent Michel 6 rue Franklin 69002 Lyon

PC 069 387 15 00351 M03 déposé le 06 juillet 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment d'activités mixtes (bureaux, industrie) et création de 63 aires de stationnement - Surface créée : 2684 m² - Terrain : ZAC rue Professeur Jean Bernard - Angle Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 1873 m² - Demandeur : Sci Technopark 2 33 avenue Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Lazard Laurent - Auteur : Xanadu Architectes et Urbanistes 58 bis rue Sala 69002 Lyon

PC 069 381 16 00018 M01 déposé le 06 juillet 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 20 logements avec création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1382 m² - Terrain : 12 - 14 - 16 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 626 m² - Demandeur : Scv Lyon Croix Rouse 45 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly - Mandataire : M. Fouque Grégory - Auteur : Carte Blanche 32 rue Richelieu 69100 Villeurbanne

PC 069 387 17 00017 T02 déposé le 05 juillet 2018 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements, d'un local associatif, et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 1631 m² - Terrain : 37-43 rue Félix Brun Lyon 7ème Superficie du terrain : 4358 m² - Demandeur : Intim 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Farkas Patrick - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 389 18 00201 déposé le 02 juillet 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 2 logements avec création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 100 m² - Terrain : Impasse Louis Pasteur Lyon 9ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : Intérieur-Extérieur 1649 chemin Pierre Drevet 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Adriaens Frédéric - Auteur : Rinuccini Marc 104 du Commandant Charcot 69005 Lyon

PC 069 386 18 00202 déposé le 03 juillet 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en institut de beauté avec modification de façade - Terrain : 38 avenue Maréchal Lyon 6ème Superficie du terrain : 559 m² - Demandeur : Holding Mimp 20 rue Gustave Zede 75016 Paris - Mandataire : M. Ravier Amaury - Auteur : 2jrs Architectures 2871 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape

PC 069 383 18 00203 déposé le 03 juillet 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Terrain : 63 rue Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 963 m² - Demandeur : M. Quintard Amélien 54 b rue Feuillat 69003 Lyon

PC 069 381 18 00204 déposé le 04 juillet 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade - Terrain : 12 rue de la Tourette Lyon 1er Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : M. Comte Jean-Michel 12 rue de la Tourette 69001 Lyon

PC 069 385 18 00205 déposé le 04 juillet 2018 - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de deux aires de stationnement - Surface créée : 109 m² - Terrain : 30 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 642 m² - Demandeur : M. Joulie Benjamin 82 rue Marietton 69009 Lyon

PC 069 386 18 00206 déposé le 04 juillet 2018 - Projet : Réhabilitation puis extension d'un bâtiment d'intérêt collectif et aménagement paysager - Surface créée : 141 m² - Terrain : 1 avenue de Verguin- Parc de la Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 028 952 m² - Demandeur : Ville de Lyon Pôle Aménagement Paysages Urbains 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : Alep Sarl rue Notre Dame 69006 Lyon

PC 069 388 18 00207 déposé le 04 juillet 2018 - Projet : Démolition de bâtiments et construction d'une maison individuelle et d'un ensemble immobilier de 55 logements avec création de 55 aires de stationnement - Surface créée : 4076 m² - Terrain : 19 - 23 impasse Antoine Dumont Lyon 8ème Superficie du terrain : 3574 m² - Demandeur : Snc Marignan Résidences 107 rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Bonnet Jean Xavier - Auteur : Oworkshop 10 - 12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 387 18 00208 déposé le 05 juillet 2018 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 22 m² - Terrain : 84 route du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 106 m² - Demandeur : Mme De Saint-Vis Blandine 84 route du Repos 69007 Lyon - Auteur : GnK Architecture 40 boulevard de Balmont 69009 Lyon

PC 069 388 18 00209 déposé le 06 juillet 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 12 logements avec création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 796 m² - Terrain : 29 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 1238 m² - Demandeur : Cartaxo Promotion Impasse des Verchiers 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Jésus Americo - Auteur : Sf Creation 21 rue Royale 69001 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 juillet 2018

PD 069 383 16 00038 T01 déposé le 03 juillet 2018 Transfert - Projet : Démolition de 31 garages - Terrain : 32 - 36 rue Amiral Courbet Lyon 3ème Superficie du terrain : 6819 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Lorenzi-Thomas Bérangère

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 juillet 2018

US 069 382 18 00370 déposé le 02 juillet 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 44,18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 26 rue Professeur Louis Paufique Lyon 2ème Superficie du terrain : 92 m² - Demandeur : M. Pornet Bertrand Route d'Aregno 20220 Aregno - Auteur : Like Home Immobilier 96 rue Vendôme 69006 Lyon

US 069 382 18 00371 déposé le 02 juillet 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 32,09 m² en location meublée de courte

durée - Terrain : 37 rue de la Bourse Lyon 2ème Superficie du terrain : 127 m² - Demandeur : Sci Taupo 21 rue François Garcin 69003 Lyon - Mandataire : M. Vonarb Cédric - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50 54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 383 18 00372 déposé le 02 juillet 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 43 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 64 rue des Rancy Lyon 3ème Superficie du terrain : 1674 m² - Demandeur : M. Rabatel Sébastien 5 rue de la Fraternité 69100 Villeurbanne - Auteur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon

US 069 387 18 00373 déposé le 02 juillet 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 46,88 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Bancel Lyon 7ème Superficie Du Terrain : 284 M² - Demandeur : M. Caron Régis 35 domaine Les Essards 69390 Vernaison - Auteur : Foncia Limouzi 25 rue de la Charité 69002 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 02 au 06 juillet 2018

DP 069 386 17 02730 T01 Décision du 05 juillet 2018 Transfert à Im-Invest 400 route de Rivoire 69530 Orléans - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 89 boulevard des Belges Lyon 6ème

DP 069 383 18 00714 Décision du 06 juillet 2018 à Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 82-84 rue Bonnel Lyon 3ème

DP 069 389 18 01016 Décision du 05 juillet 2018 à SFR 452 cours du 3ème millénaire 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 4 rue Erneste Fabrègue Lyon 9ème

DP 069 388 18 01079 Décision du 02 juillet 2018 à Crédit Agricole Centre-est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 128 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 388 18 01091 Décision du 02 juillet 2018 à Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 132 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 388 18 01178 Décision du 02 juillet 2018 à M. Lambert-Alison Pierre Antoine 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Longefer Lyon 8ème

DP 069 388 18 01203 Décision du 02 juillet 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue Pierre Delore Lyon 8ème

DP 069 388 18 01213 Décision du 02 juillet 2018 à Eurl Millidère 8 rue de la Ligne de l'Est 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 52 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 388 18 01238 Décision du 06 juillet 2018 à M. Benevise Dominique 5 allée des Pins 69110 Sainte-Foy les Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements - Terrain : 320 avenue Berthelot Lyon 8ème

DP 069 388 18 01260 Décision du 02 juillet 2018 à M. Bahlouli Abès 1 rue Gaston Brissac 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Gaston Brissac Lyon 8ème

DP 069 388 18 01273 Décision du 02 juillet 2018 à Sollar 28 rue Garibaldi 69412 Lyon Cedex 06 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 rue Pierre Delore Lyon 8ème

DP 069 383 18 01291 Décision du 06 juillet 2018 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue des Cuirassiers Lyon 3ème

DP 069 388 18 01329 Décision du 06 juillet 2018 à Crédit Mutuel Lyon Etats-Unis 77 boulevard des Etats-Unis 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 85 boulevard des Etats Unis Lyon 8ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 02 au 06 juillet 2018

PC 069 383 15 00042 M01 - Arrêté du 05 juillet 2018 Modificatif à SLC Pitance 92 cours Vitton 69458 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction de deux bâtiments de 27 logements et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 2149 m² - Terrain : 16 - 18 rue Bonnard Lyon 3ème

PC 069 385 15 00376 M01 - Arrêté du 05 juillet 2018 Modificatif à Compagnie Lyonnaise Immobilière 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture, ravalement de façade, réaménagement intérieur des logements et création de 2 logements ; - Surface créée : 2 m² - Terrain : 12 rue Lainerie Lyon 5ème

PC 069 385 16 00173 M01 - Arrêté du 05 juillet 2018 Modificatif à Sccv 33 Joliot 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments, soit 23 logements et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 1254 m² - Terrain : 33 rue Joliot Curie Lyon 5ème

PC 069 385 17 00058 M01 - Arrêté du 05 juillet 2018 Modificatif à Association Scolaire La Favorite 62 rue de la Favorite 69322 Lyon Cedex 5 - Projet : Extension du réfectoire, construction de sanitaires, mises aux normes ERP et réhabilitation du logement de fonction d'un établissement scolaire - Terrain : 25 avenue du Point du Jour Lyon 5ème

PC 069 389 17 00167 - Arrêté du 05 juillet 2018 à Scp 2 place Dumas de Loire et 7 Rue Des 2 Places 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 1 - Projet : Création de 5 logements par changement de destination et démolition partielle d'un bâtiment de bureaux - Surface créée : 395 m² - Terrain : 10 rue Marietton Lyon 9ème

PC 069 386 17 00193 M02 - Arrêté du 05 juillet 2018 Modificatif à M. Chevassus à l'Antoine Yann 4 rue du Capot 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements et changement de menuiseries - Surface créée : 69 m² - Terrain : 97 rue Ney Lyon 6ème

PC 069 385 17 00226 M01 - Arrêté du 05 juillet 2018 Modificatif à M. Viard Romain 9 b avenue Debrousse 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle, construction d'un garage, d'une piscine et d'un abri jardin - Surface créée : 38 m² - Terrain : 9 b avenue Debrousse Lyon 5ème

PC 069 382 17 00358 - Arrêté du 05 juillet 2018 à Bureaux Sainth 30 b rue Sainte Hélène 69002 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment et réhabilitation et construction d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 127 m² - Terrain : 32 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème

PC 069 386 18 00007 - Arrêté du 05 juillet 2018 à Pfi 1 quai Jules Courmont 69289 Lyon Cedex 02 - Projet : Démolition partielle de bâtiment et changement de destination de bureaux en logements avec surélévation d'immeuble pour création de logements et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 1494 m² - Terrain : 61 rue de Créqui Lyon 6ème

PC 069 383 18 00031 - Arrêté du 05 juillet 2018 à M. Inacio Joselito 53 b cours Richard Vitton 69003 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et création de 1 aire de stationnement - Surface créée : 212 m² - Terrain : 7 rue Bellevue Lyon 3ème

PC 069 388 18 00044 - Arrêté du 05 juillet 2018 à Ambiance Lumière 8 rue Emile Zola 69150 Décines Charpieu - Projet : Démolition partielle. Construction d'un immeuble de 16 logements (dont 5 maisons de ville) et réalisation de 18 aires de stationnement. - Surface créée : 1112 m² - Terrain : 7 - 9 rue Léo Trouilhet Lyon 8ème

PC 069 382 18 00059 - Arrêté du 05 juillet 2018 à Sci du Saquin 50 rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Colonel Chambonnet Lyon 2ème

PC 069 385 18 00074 - Arrêté du 05 juillet 2018 à M. Bessoud Jean-Louis 7 Impasse Cumin 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 104 m² - Terrain : 7 impasse Cumin Lyon 5ème

PC 069 382 18 00105 - Arrêté du 05 juillet 2018 à SPL Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Projet : Installation de bâtiments modulaires provisoires. - Surface créée : 62 m² - Terrain : Cours Charlemagne Lyon 2ème

PC 069 388 18 00128 - Arrêté du 05 juillet 2018 à M. Martin Yves 33 rue Claude Violet 69008 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 43 m² - Terrain : 33 rue Claude Violet Lyon 8ème

PC 069 386 18 00157 - Arrêté du 05 juillet 2018 à M. Gonzalez Felipe 94 e rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade et changement de menuiseries - Surface créée : 49 m² - Terrain : 102 rue Bossuet Lyon 6ème

PC 069 381 18 00163 - Arrêté du 05 juillet 2018 à Sci Tago 4 rue Royale 69001 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en un logement avec changement de menuiseries - Surface créée : 21 m² - Terrain : 18 rue Joseph Serlin Lyon 1er